



COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 JUIN 2020

(SEANCE TENUE A L'ESPACE VELODROME EN RAISON DE LA PANDEMIE DE COVID-19)

Présent-e-s :

M. Pierre TORRI, Président

M. Philippe ROCHETIN, Vice-Président

M. Sylvain DUPRAZ, Secrétaire

Mme Nathalie RUEGGER, Membre du Bureau

M. Laurent SEYDOUX, Membre du Bureau

Mmes Glenna BAILLON, Anita DE MITRI, Véronique DUBOIS, Rosa Maria FERRI ELIAS, Marion LOGEAN, Véronique ÖZAZMAN et Barbara SOULIER, Conseillères municipales

MM. Luis BRUNSCHWEILER, Roberto DI GIORGIO, Cédric EPENOY, Michel FAVRE, Vincent GILLET, François HAAS, Teo KUTNER, Nicolas LENOIR, Marco SOLARI, Dominique TINGUELY et Francisco VALENTIN, Conseillers municipaux

Conseil administratif :

M. Xavier MAGNIN, Maire

Mme Fabienne MONBARON, Conseillère administrative

M. Mario RODRIGUEZ, Conseiller administratif

Excusées :

Mmes Alexandra SAAS et Isabelle WILLIMANN

Assistent à la séance :

M. Christophe KELLERHALS, Secrétaire général

Mme Patrizia MELLI, Assistante au Secrétariat général

Procès-verbaliste :

Mme Marlène STANNING

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation des procès-verbaux des séances des 26 mai 2020 et 2 juin 2020 (*séance d'installation*)**
2. **Communications du Bureau du Conseil municipal**
3. **Communications du Conseil administratif**
4. **Election de deux membres du Conseil municipal et de leurs suppléants au Conseil de Champ Ravy**

5. Rapports des commissions :

- a) Sports du 28 mai et du 10 juin
- b) Aménagement et nouveaux quartiers du 8 juin
- c) Finances du 11 juin
- d) Environnement et infrastructures du 15 juin

6. Propositions du Conseil municipal

A. Projets de délibération

- a) **D 203-2020 R : Constitution de servitudes de passage et de construction au profit de la parcelle N° 5082 et à charge de la parcelle N° 5084, propriété de la commune, dans le hameau d'Arare-Dessous à Plan-les-Ouates**
- b) **D 204-2020 R : Crédit d'engagement de CHF 340'000.- pour la seconde étape de mise en œuvre des droits à bâtir propriétés de la Commune au sein du PLQ N° 30'043 dit du « Rolliet » aux Cherpines**
- c) **D 205-2020 R : Règlement pour la constitution d'une réserve pour mesures structurelles de la commune de Plan-les-Ouates**
- d) **D 01-2020 P : Délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, al. 1, lettre k LAC**
- e) **D 02-2020 P : Délégation de compétences au Conseil administratif en matière de naturalisations, conformément à l'article 30, al. 1, lettre x LAC**
- f) **D 03-2020 P : Crédit d'engagement de CHF 290'000.- pour l'entretien du réseau routier communal à exécuter en 2020 à Plan-les-Ouates.**
- g) **D 05-2020 P : Autorisation donnée au Conseil administratif de signer la convention relative à la réalisation par les propriétaires de droits à bâtir du quartier du Rolliet des 5% de surfaces destinées à la vie de quartier et des mesures de mobilités**

7. Propositions du Conseil municipal

A. Motions

- a) **M 30-2020 R : Pour la transformation de certaines zones 30 en tronçons limités à 30km/h**
- b) **M 29-2020 P : Un arbre, deux vies !**

8. Questions

9. Divers

Clôture de la séance

Questions du public

M. Torri, Président du Conseil municipal, ouvre la séance à 20H00, souhaitant une cordiale bienvenue à tous et excusant les absences de Mmes Saas et Willimann.

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 26 MAI ET DU 2 JUIN 2020

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020

Ce procès-verbal ne suscite ni remarque, ni correction.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes, soit par 12 voix pour et 10 abstentions, sans modification.

Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin 2020 (séance d'installation)

M. Teo Kutner fait remarquer que son prénom s'orthographe sans accent. Il demande à ce que cela soit corrigé.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes, soit par 22 voix pour, sous réserve des corrections demandées.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Délai référendaire

Le Président annonce que le délai référendaire des délibérations qui feront l'objet d'un vote ce soir débutera le jour suivant l'affichage, soit en principe le 25 juin 2020 et s'achèvera le 4 septembre 2020, suspension estivale du 15 juillet au 15 août 2020 comprise.

2.2 Planning des commissions

Le Président informe les conseillers municipaux que le planning des séances des commissions du 2^{ème} semestre 2020 a été déposé sur leur place.

En l'absence de remarque, le planning des séances des commissions pour le 2^{ème} semestre 2020 est accepté par 22 voix pour, soit à l'unanimité, tel que présenté.

3. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Sous ce point de l'ordre du jour, les membres du Conseil administratif font part des communications relatives à leur dicastère respectif.

3.1 Badge officiel de la Commune

M. Magnin leur fait remarquer que le badge officiel de la Commune a été déposé sur leur place. Ce badge est irremplaçable ; en cas de perte, il ne sera pas dupliqué. Les conseillers municipaux ont la possibilité de le porter lors des manifestations officielles. Il leur demande donc d'en prendre soin, car ce dernier doit durer pendant les 5 ans de la législature.

3.2 Invitations pour les spectacles culturels

M. Magnin les informe qu'une invitation pour les spectacles de la saison culturelle a également été déposée sur leur place. Il explique qu'il est toujours bon pour les conseillers municipaux, comme pour les conseillers administratifs, de fréquenter un certain nombre de manifestations organisées par la Commune, ce qui est l'occasion, pour eux, de s'intéresser ou de continuer à suivre la saison culturelle.

3.3 Message du Maire aux conseillers municipaux

En ce début de législature, **M. Magnin** leur adresse le message suivant :

‘ Monsieur le Président,

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux

Le début d’une législature est un moment d’espoir, espoir d’une nouvelle dynamique, espoir de renouveau, espoir de changement, espoir de voir se réaliser ses projets

C’est le moment de partager sa vision parfois divergente de notre monde, de notre commune. De partager ses idées pour les confronter à la réalité afin d’arriver à un consensus qui puisse contenter une large majorité.

Tout cela dans un esprit de confiance et de respect. En parlant de façon franche et directe, en défendant, argumentant, négociant et convaincant sans tricherie, ni manipulation tout en restant dans le respect de l’autre et de ses idées.

Nous sommes une commune, notre quotidien est le concret et la proximité. Nous ne produisons, ni loi, ni idéologie. Nous défendons la commune, ses habitants et ses entreprises, là est notre objectif.

Nous sommes le premier niveau de la démocratie et le plus accessible, nous parlons de terrain et de territoire. Les habitants attendent écoute et solutions.

Nous ne pouvons pas tout mais juste ce qui est en notre pouvoir et nous sommes leurs représentants. A nous d’en être dignes par notre comportement, notre habillement et notre langage.

Notre commune est dynamique, pleine de projets d’envergure, les défis sont nombreux.

Le premier étant la construction d’une ville aux Cherpines, englobant à elle seule la totalité des sujets : mobilité, environnement, bien vivre, sécurité, social, culture, sport, sécurité, économie....

Nous sommes, vous êtes à la tête d’actuellement 10700 habitants, 75 millions de budget, et 140 emplois temps plein... une belle entreprise et des responsabilités ! Toutefois notre marge de manœuvre n’est pas si grande, nous devons souvent demander l’avis du canton.

Merci de mettre vos qualités et compétences, vos expériences et connaissances au profit du bien commun, cela sera bien utile pour écouter, analyser et agir.

Beaucoup à apprendre pour ceux et celles qui nous rejoignent. Bienvenue pour des soirées à la Mairie, des lectures à la maison, des explications en commission et une messagerie électronique qui explose...

Durant ces 5 dernières années au moins nous avons œuvré ensemble, en bonne intelligence. La réalité concrète et le contact avec la population ont poli voir annihilé tout dogmatisme.

La Capacité de consensus est primordiale.

A nous de donner un esprit et une âme positive à la politique de Plan-les-Ouates.

Que cette commune, devenue ville rêvant de garder son esprit villageois, puisse réaliser ce rêve.

La récente pandémie a permis de démontrer que notre tissu social et associatif est performant, que les habitants s’entraident, que les associations sont actives et que chacun peut aider ou être aidé.

Ainsi s’ouvre notre 43ème législature depuis la création de notre commune en 1851.

Qu’elle soit profitable et sereine, c’est ce que je nous souhaite pour que vive Plan-les-Ouates.’

3.4 Centre aéré d'été

M. Magnin informe que les inscriptions pour le Centre aéré d'été sont toujours en cours et que les activités de ce centre auront lieu, cette année, à la buvette des Cherpines, sachant que des travaux auront lieu sur le Mail.

3.5 Animations de l'été

Dans le cadre des animations de l'été, **M. Magnin** annonce que :

- *PLO Plage* se déroulera, comme chaque année, sur le Mail côté Vélodrome, du 29 juin au 10 juillet 2020. Il y aura une surprise sur la Butte, surprise qu'il ne leur dévoile pas encore, mais qu'ils apprendront très bientôt.
- *Français au parc* aura lieu pour la troisième année consécutive, durant le mois d'août 2020.
- *Gym au parc* aura également lieu, en collaboration avec Pro Senectute qui maintient ses prestations.

3.6 Carrefour-Rue – *Hameau Ulysse*

M. Magnin informe que, suite à une motion, la Commune a travaillé avec Carrefour-Rue, afin qu'un nouveau Village-rue puisse prendre place sur la Commune. Les autorisations ont été délivrées et le village *Hameau Ulysse* s'installera sur les Cherpines.

3.7 Plan de solidarité

M. Magnin annonce que la fin des livraisons, dans le cadre du plan de solidarité, a été agendé au 12 juin 2020, par manque de demandes.

3.8 Plan canicule

M. Magnin informe que le plan canicule est lancé. Les instructions sont en cours.

3.9 Fête des 8P

M. Magnin annonce que la fête des 8P se tiendra le 25 juin 2020, à huis clos. Ne seront conviés que les élèves, les enseignants, le Président du Conseil municipal, le Président de la commission Ecole et les magistrats.

3.10 Ecole du Rolliet

Au sujet de l'école du Rolliet, **M. Magnin** informe qu'il y reviendra ultérieurement, de façon détaillée.

3.11 Institutions de la petite enfance

M. Magnin annonce que les institutions de la petite enfance ont réouvert totalement le 25 mai 2020. Pour la période du 16 mars au 31 mai 2020, il a été décidé que les parents paieront uniquement ce qui a été consommé ; ils ne paieront pas pour les enfants qui n'ont pas utilisé ces infrastructures.

3.12 Nouvelle responsable du Service petite enfance

M. Magnin annonce que la nouvelle responsable du Service petite enfance a été trouvée et a confirmé son souhait de continuer à travailler pour la Commune. Il s'agit de Mme Colli-Vuille.

3.13 Annulation des manifestations et présentation de la saison culturelle

Au-delà de l'annulation de toutes les manifestations culturelles, **M. Magnin** informe qu'ils trouveront, sur le site internet et sur youtube, la présentation de la saison culturelle 2020-2021 qu'ils n'ont pas pu faire en direct. La billetterie et les abonnements y sont disponibles.

3.14 Programmation estivale

M. Magnin annonce que la programmation estivale a été élargie. Les programmes sont diversifiés pour jeune public, famille et adultes, avec du théâtre, des lectures, des contes et du cinéma en plein air. Des plans de protection sont mis en place en fonction des recommandations de fin juin 2020 du Conseil fédéral.

3.15 Réouverture de La julienne

M. Magnin informe que La julienne a complètement réouvert ses portes depuis le 6 juin 2020.

3.16 Nouvelle gérance du Café julienne

En ce qui concerne la nouvelle gérance du Café julienne, **M. Magnin** annonce qu'ils ont testé et sélectionné deux prestataires. Le choix définitif se fera lors du prochain Conseil administratif. Ils sont donc à bout touchant pour ce qui est de la succession de M. Augier, fixée au mois d'août 2020.

3.17 Poste d'administratrice/teur de La julienne

M. Magnin informe que le poste d'administrateur/trice de La julienne est remis au concours. Ce poste avait été occupé de façon intérimaire depuis le départ de Mme Dufay-Demaurex et sera repourvu à l'interne, comme indiqué sur l'annonce.

3.18 Concours pour l'œuvre au Rolliet

Dans le cadre du concours pour l'œuvre au Rolliet qui sera en lien avec la construction de l'école, **M. Magnin** annonce que quatre artistes ont été retenus suite au vote de la commission culturelle.

3.19 Etat civil

M. Magnin informe qu'ils sont toujours en discussion avec les différentes communes pour le transfert de l'Etat civil qui n'est pas encore tout à fait terminé.

3.20 Fonds de soutien Covid-19

M. Magnin annonce qu'ils travaillent toujours sur le Fonds de soutien en lien avec le Covid-19 et qu'ils prendront des décisions adéquates concernant le manque à gagner dans les différents domaines (culturels, sportifs, baux et loyers), d'ici la fin du mois de juin 2020.

3.21 Le Sapay

Comme ils l'ont appris par la presse et par les différentes communications reçues en commissions, **M. Magnin** explique qu'il y a un souci d'effectif à l'école du Sapay, notamment pour la commune de Lancy, laquelle utilise cette école, avec les enfants de son territoire, de façon beaucoup plus importante que prévue. Ce sont actuellement 400 enfants de Lancy pour 70 enfants de Plan-les-Ouates. Or, les constructions de Plan-les-Ouates arrivent à terme ; les enfants et les familles vont donc arriver sur leur territoire. La Commune a fait valoir ses droits depuis plus de deux ans pour s'assurer que chaque enfant qui vient vivre sur le territoire de la Chapelle-Les Sciens soit scolarisé à l'école du Sapay, comme prévu notamment par les conventions et par les futurs habitants qui ont peut-être aussi choisi leur appartement en fonction de cela. La séance avec les personnes concernées, c'est-à-dire dont les enfants devraient rejoindre l'école de

Champ-Joly en attendant de pouvoir rejoindre l'école du Sapay, a eu lieu jeudi passé, à savoir le 11 juin 2020. Les revendications très affectives et très fortes de ces habitants ont été entendues. Lancy mène les discussions pour assurer que ces enfants puissent quand même venir à l'école du Sapay. Plan-les-Ouates reste ferme, afin que tous ses enfants puissent entrer à l'école du Sapay. Avec le Covid-19 et le retard de certains travaux, ils doivent toutefois affiner les chiffres d'arrivée de ces habitants et les comparer aux chiffres initialement annoncés, afin de s'assurer qu'ils ne font pas un déplacement d'élèves alors que certaines places pourraient être libres ou inoccupées parce que le délai d'arrivée est décalé. Il souhaite que le message soit clair pour toutes les personnes ici présentes et pour toutes les personnes qui s'inquiéteraient de venir au Sapay : ils feront en sorte que tous les élèves arrivant à la Chapelle-Les Sciens aient une place à l'école du Sapay. C'est la consigne principale, répétée depuis deux ans.

3.22 Sport – Réouverture de la piscine du Pré-du-Camp

Mme Monbaron annonce que la piscine du Pré-du-Camp a réouvert ses portes au public et aux clubs ce samedi 13 juin 2020, selon l'horaire habituel. Tous les travaux d'entretien annuels ont été effectués pendant la période de fermeture en raison de la crise sanitaire. La piscine restera donc ouverte jusqu'à mi-août 2020 et fermera une semaine avant la rentrée scolaire, afin d'effectuer des grands nettoyages et de pouvoir mettre le bassin et la salle de gym à disposition des écoles dans des conditions optimales.

3.23 Sport – Reprise des activités au stade des Cherpines

Mme Monbaron informe de la reprise des activités au stade des Cherpines (uniquement les entraînements) par le FC PLO, le Rugby et les Whoopers.

3.24 Sport – Courts de tennis provisoires

Mme Monbaron annonce que les travaux des courts de tennis provisoires ont pris un peu de retard en raison de l'arrêt des chantiers pendant la pandémie. La nouvelle date d'ouverture est fixée pour la rentrée scolaire au mois d'août 2020.

3.25 Sport – Urban training, Yoga en plein air et '*Je cours pour ma forme*'

Mme Monbaron informe que les cours Urban training, le Yoga en plein air et '*Je cours pour ma forme*' ont repris et se dérouleront pendant tout l'été.

3.26 Sécurité - Incivilités

Mme Monbaron annonce qu'ils ont dénombré 7 incivilités pour le mois de mai 2020, contre 4 sur la même période en 2019, dont :

Déchets	:	2
Incendie	:	1
Dommmages à la propriété	:	1
Tag	:	2
Vol	:	1

3.27 Sécurité - Cambriolages

Mme Monbaron informe que les chiffres sont stables avec 5 cambriolages pour le mois de mai 2020 contre 4 l'année précédente.

3.28 Pas de communication de la part de M. Rodriguez

M. Rodriguez annonce qu'il ne fera pas de communication pour cette première séance de la législature. Par contre, il reviendra au mois de septembre 2020 avec de nombreux sujets.

4. ELECTION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS AU CONSEIL DE CHAMP RAVY

Le Président annonce que deux personnes se sont portées candidates au Conseil de Champ Ravy, à savoir MM. Roberto Di Giorgio et Philippe Rochetin. Avant de passer au vote, il demande si deux autres personnes sont désireuses de se présenter en tant que suppléants.

Mme Rüegger explique qu'afin de favoriser les différentes sensibilités des habitants du quartier, son parti propose que les représentants du Conseil municipal soient issus d'autres partis que celui du magistrat en charge de l'Action sociale. Une représentation équilibrée gauche/droite leur semblerait judicieuse. Elle ignore si elle est sur la liste des personnes ayant postulé, mais si cela n'est pas le cas, elle annonce qu'elle postule pour ce Conseil de Champ Ravy, en tant que membre.

M. Seydoux annonce que son groupe soutient cette remarque qui lui semble pertinente.

Mme Özazman estime que cette remarque n'est pas nécessaire. Si quelqu'un du même parti que le Maire se présente, en la personne de M. Rochetin, c'est aussi quelqu'un qui connaît déjà le fonctionnement de Champ-Ravy. La Maison de quartier a eu beaucoup de retard et il est justement intéressant d'avoir quelqu'un qui en connaît déjà le fonctionnement, accompagné, peut-être, d'une nouvelle personne.

Avant de voter, **Mme Rüegger** estime qu'il faudrait tout de même qu'ils se positionnent sur cette proposition d'élire des représentants qui n'appartiennent pas au même parti que le magistrat en charge du secteur.

M. Rochetin entend la remarque de Mme Rüegger. Pour sa part, il pense que faire ce choix, c'est exclure le groupe des Verts, le PLR et le PDC (*Ndlr : partis représentés au sein du Conseil administratif*) de tout engagement dans différents concours ou autres. D'autre part, le Bureau, avait fixé un délai pour poser les candidatures. A ce jour, deux candidatures sont arrivées dans les délais. Il entend que Mme Rüegger se présente ce soir, comprend les arguments d'une minorité qui essaie de se faire entendre et le respecte. Cependant, il estime qu'il faut faire attention parce que ce type de mesure exclurait des partis qui ont bien réussi.

Mme Rüegger estime qu'il ne faut pas généraliser. Il est spécifiquement question, ici, de Champ-Ravy, avec ses particularités. De plus, il s'avère aussi qu'ils construisent des nouveaux quartiers et elle pense qu'il est important qu'il y ait divers regards et des regards complémentaires.

M. Tinguely annonce que le groupe des Verts soutient cette proposition, afin d'amener davantage de transparence et surtout de diversité dans ces différents éléments où des représentants du Conseil municipal sont appelés à siéger. Il n'y en a pas beaucoup ; à ce jour, il y a Champ-Ravy et La Julienne. Il y a deux représentants du Conseil municipal dans ces Conseils et il leur paraît logique qu'il n'y ait pas de représentants du même parti que le magistrat en charge de ce domaine et que ce soit équilibré gauche/droite. Ils abondent donc dans ce sens.

M. Gillet ne comprend pas ce qui est demandé. Mme Rüegger dit qu'elle ne veut pas généraliser. Puisque cette demande porte uniquement sur ce cas spécifique de Champ-Ravy, pourquoi voter sur le principe de ne pas avoir de représentant du PDC ? Au final, ils n'ont qu'à voter directement et si les gens ont un problème avec ce principe d'avoir un représentant PDC avec un magistrat PDC, ils voteront pour un autre candidat. Ou alors, c'est une proposition plus générale qui devrait s'appliquer aussi à toutes les futures élections et là, il rejoint M. Rochetin, à savoir qu'il

y a, de fait, beaucoup de cas. Cela exclurait donc d'office différents concours ou différentes représentations. Il serait bien de préciser si cette demande porte sur ce cas précis ou s'il s'agit d'une proposition générale.

Mme Rüegger explique que ce principe pourrait être adopté pour tout ce qui concerne des cas comme Champ-Ravy. La julienne, manifestement, ne va plus avoir de comité de pilotage. Mais il y aura vraisemblablement d'autres projets du même type où, au début, il y aura des représentants du Conseil municipal. En ce qui concerne d'autres projets, que ce soit des concours ou autres, même là, sans parler des dicastères, il serait bien qu'il y ait une représentation gauche/droite qui amène des sensibilités différentes. La gauche représente aussi une bonne partie de la population. Elle trouverait judicieux que ce soit toujours le cas.

M. Valentin entend bien la nécessité d'exister pour certains groupes. Il rappelle simplement qu'ils sont en démocratie et qu'il n'est pas nécessaire de tergiverser pendant $\frac{3}{4}$ d'heure pour savoir s'il faut une représentation équitable. En démocratie, ils votent et la majorité l'emporte.

A l'issue de ces échanges, **le Président** demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent la candidature de Mme Rüegger.

La candidature de Mme Rüegger est acceptée à l'unanimité. Elle sera soumise au vote au même titre que celles de MM. Di Giorgio et Rochetin.

M. Seydoux demande si ces trois candidats peuvent motiver leur candidature.

M. Di Giorgio trouve un peu spécial de devoir motiver sa candidature. Il fait remarquer que, pendant cinq ans, il y avait une très bonne ambiance et il lui semble maintenant que cela devient 'la course à l'échalote'. Il a l'impression de se présenter à l'ENA à devoir motiver une telle chose. Ceci dit, il explique qu'il se présente parce qu'il y a un besoin et qu'il s'agit d'un service à la communauté. Il habite en face de Champ-Ravy et pense qu'il est intéressant d'avoir quelqu'un qui habite si près pour représenter le Conseil municipal et surtout les citoyens qui ne sont pas encore bien au fait de ce qu'il se passe à Champ-Ravy.

Mme Rüegger explique qu'elle pose sa candidature pour représenter la partie à gauche de l'hémicycle, laquelle a un intérêt tout à fait particulier à suivre le développement du projet de Champ-Ravy, dans la perspective du futur développement d'autres projets de Maisons de quartier, dans les nouveaux quartiers. Elle a une expérience de plus de 30 ans dans le milieu participatif et habite également juste à côté de Champ-Ravy. Elle est donc également utilisatrice des lieux.

M. Rochetin, pour sa part, a eu le plaisir de siéger pendant deux ans au sein de ce Conseil de Champ-Ravy. Proposer sa candidature, c'est assurer une continuité dans les dossiers qui sont suivis, notamment avec le restaurant qui a quelques difficultés. Il pense pouvoir aussi apporter les quelques connaissances qu'il a pu acquérir. Et il habite également dans cette zone de Champ-Ravy. En toute légitimité, il a donc proposé sa candidature dans les délais.

A l'issue de ces explications, **le Président** soumet ces trois candidatures au vote du Conseil municipal, rappelant aux conseillers municipaux qu'ils peuvent voter deux fois, puisqu'il y a deux représentants à élire.

Mme Rüegger obtient 10 voix, M. Rochetin obtient 16 voix et M. Di Giorgio obtient 19 voix. Sont donc élus membres du Conseil de Champ Ravy, en tant que représentants du Conseil municipal :

MM. Di Giorgio et Rochetin.

Le Président demande ensuite au Conseil municipal d'élire deux suppléants. Mmes Rüegger et Soulier, ainsi que M. Favre, proposent leur candidature.

Mme Rüegger obtient 9 voix, Mme Soulier obtient 14 voix et M. Favre obtient 17 voix. Sont élus, en tant que suppléants :

Mme Soulier et M. Favre.

M. Magnin remercie les élus de venir compléter le Conseil de Champ-Ravy, lequel se réunit deux fois par année. Il a relevé, dans les messages qui viennent d'être transmis, le terme de transparence et le fait de mieux connaître ce lieu, termes qu'il retient. Ce sont des choses qu'ils travailleront avec les membres élus.

5. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Le Président remercie les nouveaux rapporteurs pour leur diligence et la célérité avec laquelle ils ont rédigé leurs rapports.

(Ndlr : Ces rapports lus en séance sont joints au présent procès-verbal - annexes a à e)

a) **Sports du 28 mai** (annexe a)

M. Favre donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

b) **Aménagement et nouveaux quartiers du 8 juin** (annexe b)

M. Epenoy donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

c) **Sports du 10 juin** (annexe c)

Mme Dubois donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

d) **Finances du 11 juin** (annexe d)

Mme Logean donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

e) **Environnement et infrastructures du 15 juin** (annexe e)

M. Rochetin donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

6. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A. Projets de délibération

a) D 203-2020 R : Constitution de servitudes de passage et de construction au profit de la parcelle N° 5082 et à charge de la parcelle N° 5084, propriété de la commune, dans le hameau d'Arare-Dessous à Plan-les-Ouates

Le Président rappelle que l'entrée en matière sur ce projet de délibération D 203-2020 R (annexe 1) a déjà été votée lors du Conseil municipal du 26 mai 2020. Cette délibération a été renvoyée en commission Aménagement et nouveaux quartiers (*Ndlr : anciennement intitulée Aménagement et grands projets*) qui a émis, dans sa séance du 8 juin 2020, un préavis favorable par 8 voix pour et 1 abstention.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** soumet cette délibération au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte ce projet de délibération D 203-2020 R par 22 voix pour et 1 abstention. Le Président ayant pris part au vote.

b) D 204-2020 R : Crédit d'engagement de CHF 340'000.- pour la seconde étape de mise en œuvre des droits à bâtir propriétés de la Commune au sein du PLQ N° 30'043 dit du « Rolliet » aux Cherpines

Le Président rappelle que l'entrée en matière sur ce projet de délibération D 204-2020 R (annexe 2) a déjà été votée lors du Conseil municipal du 26 mai 2020. Cette délibération a été renvoyée en commission Aménagement et nouveaux quartiers qui a émis, dans sa séance du 8 juin 2020, un préavis favorable, à l'unanimité, ainsi qu'en commission Finances (*Ndlr : anciennement intitulée Economie et finances*), laquelle a également émis, dans sa séance du 11 juin 2020, un préavis favorable, à l'unanimité.

M. Seydoux refait une demande qu'il a déjà faite en commissions et qui s'adresse à M. Magnin. Sachant qu'il s'agit d'un crédit d'engagement pour réaliser des études, il souhaite que la Commune favorise des Bureaux d'études de la Commune. Lorsqu'il a posé la question à M. Gaillard (*Ndlr : responsable du Secteur Aménagement et mobilité*), ce dernier lui a répondu qu'il ne savait pas s'il y avait des Bureaux sur la Commune qui pourraient se charger de cela. Il serait donc bien qu'ils puissent lister les entreprises locales et leurs compétences, lorsqu'il y a des appels d'offres. Non pas les attribuer automatiquement, mais en tout cas, qu'ils sachent s'il y a des Bureaux d'étude, sur la Commune, qui pourraient répondre à ces mandats.

M. Magnin estime que cette remarque est tout à fait justifiée et explique qu'ils ont, effectivement, connaissance du tissu économique ; ils disposent d'un listing et feront en sorte que cette information puisse être transversale.

En l'absence d'interventions, **le Président** soumet cette délibération au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte ce projet de délibération D 204-2020 R par 22 voix pour, soit à l'unanimité.

c) **D 205-2020 R : Règlement pour la constitution d'une réserve pour mesures structurelles de la commune de Plan-les-Ouates**

Le Président rappelle que l'entrée en matière sur ce projet de délibération D 205-2020 R (annexe 3) a déjà été votée lors du Conseil municipal du 26 mai 2020. Cette délibération a été renvoyée en commission Finances qui a émis, dans sa séance du 11 juin 2020, un préavis favorable par 7 voix pour et 2 refus, sous réserve des amendements proposés.

M. Dupraz explique que la commission propose de changer le terme '*pandémie*' par '*crise exceptionnelle*'. Mais pour sa part, le problème est que '*crise exceptionnelle*' laisse entendre qu'ils peuvent utiliser cette réserve pour tout et n'importe quoi. Il craint que le Conseil administratif puisse décider pour x raisons que, s'il y a une crise du logement, une crise économique comme maintenant, tout argument pourrait faire qu'ils puissent se servir dans cette réserve. Laquelle, à la base, à quand même été créée pour la RIE III (*Ndlr : 3^{ème} Révision sur l'Imposition des Entreprises*) et ensuite pour la RFFA (*Réforme Fiscale et Financement de l'AVS*). Comme il a pu le dire en commission, il n'est donc pas favorable à cet amendement et préférerait qu'ils conservent le règlement tel qu'il était en vigueur lors de la précédente législature.

Le Président lui demande s'il souhaite que le Conseil municipal vote sur cette proposition.

M. Dupraz répond qu'il aimerait, effectivement, qu'ils votent pour revenir au règlement initial et que le seul amendement qui soit fait, soit celui du délai, proposé par M. Seydoux, à savoir de prolonger le délai proposé au 31 mai 2025, au 31 décembre 2025. Afin que celui-ci ne tombe pas juste à la fin de la législature actuelle.

M. Gillet rappelle que '*crise exceptionnelle*' ne signifie pas non plus tout et n'importe quoi. Ils ne rencontrent pas de crise exceptionnelle tous les jours. La commission a opté pour un terme général, car ils ont vu avec le coronavirus qu'ils étaient incapables de nommer précisément toutes les crises qui pourraient arriver. Se laisser cette souplesse de pouvoir utiliser ce Fonds en cas de crises et imprévus paraissait, à la commission, se laisser une marge de manœuvre intéressante sur le plan politique. Il rappelle également que l'usage de ce Fonds dépendra également, in fine, de l'approbation du Conseil municipal. Ils auront de toute façon le dernier mot sur l'usage ou non du Fonds.

M. Rodriguez confirme ce que vient de dire M. Gillet concernant le prélèvement sur ce Fonds, qui se fait via une délibération proposée au Conseil municipal qui peut ainsi décider si l'attribution et son argumentation lui convient ou pas, par rapport à ce règlement.

M. Favre, quant à lui, soutient la position de M. Dupraz. Peut-être qu'ils rajoutent des éléments, comme cela, dans un règlement, pour se donner bonne conscience et pour prévoir quelque chose. Mais si quelque chose de grave arrivait, le Conseil municipal et l'ensemble de ses membres seraient assez objectifs pour en décider le moment venu. Le règlement antérieur lui paraît tout à fait suffisant. Car il représente vraiment l'esprit de la création de ce Fonds structurel.

Mme Rüegger s'étonne du débat puisque les différents représentants de partis étaient présents lors de la commission et qu'ils avaient trouvé un consensus pour parler de '*crise exceptionnelle*'. Si cet amendement a été proposé, c'est justement qu'à l'époque, lorsque ce règlement a été rédigé, ils ne se seraient jamais imaginé d'avoir un cas tel que le Covid-19. S'ils leur proposent de rajouter un point, c'est justement pour se permettre de l'utiliser aussi à d'autres fins que les trois premiers points mentionnés. Pour sa part, elle estime que ce serait vraiment sage et visionnaire de rajouter ce point d), tel qu'il a été proposé par la commission.

A l'issue de cet échange, **le Président** demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les deux amendements proposés.

Amendement n° 1 :

Ajouter sous l'article 1, alinéa², le point suivant :

d) d'une crise exceptionnelle

Cet amendement n° 1 est accepté par 14 voix pour, 7 refus et 1 abstention.

De ce fait, l'amendement proposé par M. Dupraz de revenir au règlement initial devient caduc.

Amendement n° 2 :

Prolonger le délai, sous l'article 4, alinéa¹ :

Si cette réserve n'est pas utilisée avant le 31 décembre 2025, ...

Cet amendement n°2 est accepté par 22 voix pour, soit à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** soumet cette délibération au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte ce projet de délibération D 205-2020 R par 17 voix pour et 5 refus.

d) **D 01-2020 P : Délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, al. 1, lettre k LAC**

Le Président demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'entrée en matière quant à ce projet de délibération D 01-2020 P (annexe 4). Celle-ci est acceptée par 22 voix pour, soit à l'unanimité.

Mme Monbaron explique qu'il s'agit d'une délibération présentée à chaque début de législature. Tous les cinq ans, ils soumettent au vote du Conseil municipal cette délégation de compétences au Conseil administratif, qui est prévue par la Loi sur l'Administration des Communes. Comme indiqué dans le *Décide*, ils ont la définition exacte de tous les cas de figure qui peuvent se produire dans le cadre de cette délégation de compétences.

Le Président annonce que le Bureau du 4 juin 2020 préconise un vote sur le siège.

En l'absence d'interventions, **le Président** soumet cet objet au vote, sur le siège, du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte, sur le siège, ce projet de délibération D 01-2020 P par 23 voix pour, soit à l'unanimité. Le Président prend part à ce vote.

e) **D 02-2020 P : Délégation de compétences au Conseil administratif en matière de naturalisations, conformément à l'article 30, al. 1, lettre x LAC**

Le Président demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'entrée en matière quant à ce projet de délibération D 02-2020 P (annexe 5), laquelle est acceptée par 22 voix pour, soit à l'unanimité.

M. Magnin explique qu'il s'agit de donner la possibilité au Conseil administratif de représenter le Conseil municipal dans le cadre des naturalisations pour les personnes ayant plus de 25 ans, ce qui est déjà le cas pour les personnes de moins de 25 ans. Pour les plus de 25 ans, cette délégation se fait maintenant depuis de nombreuses années ; si l'unanimité n'est pas obtenue au sein du Conseil administratif, la commission Naturalisations est alors activée. La proposition supplémentaire faite ici est que le Conseil administratif traite l'entier des demandes et s'il y a une majorité, ils analysent en fonction de cette majorité, qu'elle soit positive ou négative. Il faut savoir que lors de la dernière législature, deux cas n'ont pas obtenu l'unanimité, mais une majorité. Ils ont donc été envoyés en commission et peu importe le positionnement de cette dernière, ils doivent faire un dossier pour l'Etat, lequel les suit ou ne les suit pas. Mais dans la majorité des cas, lorsque les dossiers arrivent à la Commune, le préavis du Canton est généralement positif. Ces dossiers représentent beaucoup de travail car ils doivent être argumentés. Il est sage de continuer de laisser le Conseil administratif décider finalement en son âme et conscience. Ce dernier reçoit toutes les personnes concernées qui ont plus de 25 ans et s'engage à donner un retour au Conseil municipal de toutes les naturalisations, en temps et en heure. Soit dans les commissions, soit au Conseil municipal. Le Conseil administratif les encourage donc à voter cela sur le siège.

Le Président annonce que le Bureau du 4 juin 2020 préconise également un vote sur le siège.

M. Gillet s'oppose personnellement à cette délégation. Il considère malgré tout que donner un passeport suisse à quelqu'un n'est pas un acte anodin. Ce n'est pas qu'il n'ait pas confiance en leur Conseil administratif pour prendre la bonne décision, mais dans les cas litigieux où il n'y a pas l'unanimité, il trouve que le système actuel est équilibré. Quand il y a unanimité et que les conseillers administratifs se sont mis d'accord avec leurs sensibilités qui représentent, de fait, la population, il n'y a pas de souci. Mais s'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord, il estime qu'il est bien que les conseillers municipaux, qui sont les représentants des citoyens de la Commune, puissent se positionner pour savoir si cette personne mérite ou pas d'avoir le passeport suisse. Certes, il s'agit d'un préavis et ils ont vu lors de la précédente législature que le Canton, ensuite, fait ce qu'il veut. Mais malgré tout, il est important qu'ils puissent donner leur avis. Et pour les préavis négatifs, ce sera au Canton d'accepter tout de même. Il trouve important de ne pas renoncer à une compétence importante qui est tout de même dévolue au Conseil municipal.

Mme Monbaron estime, pour sa part, que la délégation au Conseil administratif a son sens, sachant qu'ils reçoivent les gens et que, très souvent, ces personnes manifestent leur satisfaction d'avoir été reçues, d'avoir pu discuter, d'avoir pu poser des questions sur la Commune, d'avoir appris des choses et d'avoir une relation avec les autorités politiques. S'ils souhaitent aller dans le sens de M. Gillet, elle leur suggère de rester au status quo, à savoir de laisser la délégation au Conseil administratif, en conservant la dernière version, afin que cela revienne au Conseil municipal uniquement si l'avis du Conseil administratif n'est pas unanime.

M. Gillet confirme qu'il formule la proposition de rester au système actuel.

Le Président fait remarquer que ce n'est pas la proposition de cette délibération. Il demande des éclaircissements à Mme Monbaron.

Mme Monbaron explique qu'effectivement, des modifications ont été apportées par rapport au texte qui avait été voté lors de la précédente législature et notamment par rapport à l'unanimité du Conseil administratif dans sa décision. Mais si la proposition de M. Gillet est acceptée par le Conseil municipal, il y a la possibilité de faire une suspension de séance pour ressortir l'ancien texte.

M. Seydoux annonce qu'une proposition de renvoi en commission peut les intéresser. Pour sa part, il est assez favorable à la proposition de M. Gillet sur la question de la majorité du Conseil administratif, comme ils l'avaient mis en place à l'époque. A ce moment-là, le Conseil municipal aurait la capacité de départager. Cependant, il a cru comprendre que le traitement de ces dossiers ne s'était pas forcément très bien passé au sein du Conseil municipal. Donc, s'ils doivent voter la délibération telle qu'elle est proposée, ils la soutiendront. Ceci dit, si elle est renvoyée en commission, ils pourraient avoir des éléments qui n'ont peut-être pas lieu d'être dans le débat public et les conseillers municipaux qui n'auraient pas très bien vécu ces situations de traitement de dossiers pourraient leur expliquer quelles en sont les raisons. Pour sa part, il soutiendrait assez l'idée qu'un Conseil administratif majoritaire puisse prendre la décision.

Le Président, qui s'exprime en son nom propre, soutient cette nouvelle version de délégation au Conseil administratif, car effectivement, pour sa part, il n'a pas très bien vécu le traitement de ces dossiers.

Pour répondre à M. Seydoux, **M. Rochetin**, qui a présidé cette commission Naturalisations, explique que le souci est qu'ils doivent mener la commission et trancher sans avoir de vrai cadre pour pouvoir décider. Il n'y a pas de grille d'évaluation critériée qui leur permet de dire si le candidat remplit les conditions nécessaires pour que la naturalisation lui soit accordée. Ensuite, il leur a quand même semblé, sur les deux cas traités lors de la précédente législature, que les dés étaient un peu pipés puisque finalement, quoiqu'il en soit, ils ont l'impression que les décisions qu'ils ont rendues n'avaient pas été suivies par le Canton. Cela pourrait justifier un gain de temps que d'accepter cette délégation de compétences au Conseil administratif. Maintenant, il comprend la position de M. Gillet. Il est également sensible au fait de dire que la naturalisation est quelque chose qui s'acquiert, qui se mérite et qui ne se donne pas simplement. Ils pourraient simplement proposer de rajouter, au point 2. : *'... Si l'unanimité n'est pas obtenue au Conseil administratif, alors le dossier est renvoyé au Conseil municipal'*.

Mme Rüegger fait remarquer que s'ils sont arrivés avec cette délibération en ce début de législature, c'est justement parce qu'à la précédente législature, cela ne s'est pas bien passé. Elle a pu assister à une de ces réunions qu'elle a trouvé très choquante parce que, d'une part, ils reçoivent des informations détaillées de la vie de ces gens et que, d'autre part, ils n'ont effectivement pas de cadre pour définir les choses. Il y a des professionnels qui le font. Les personnes en demande de naturalisation sont des gens qui sont passés par divers chapitres parfois très laborieux. Beaucoup d'éléments vont être cherchés dans leur intimité. Et elle a été très choquée de la manière dont cela s'est passé au Conseil municipal, notamment à huis clos, où certains ont pu se faire des opinions ou lancer des opinions, sans apporter de preuve. Elle estime que cette manière de faire est discutable et préférerait qu'ils laissent ce genre de décisions à des personnes qui ont tous les éléments en main et qu'ils évitent de diffuser ce genre de dossier parmi eux.

M. Seydoux estime qu'il a, à présent, avec ces témoignages, tous les éléments qui lui permettent de soutenir cette délibération telle que présentée.

M. Magnin explique qu'historiquement, cette demande de délégation de compétences, qui fait partie des travaux préparatoires de cette législature, vient des conseillers municipaux. Ce n'est

pas une demande directe du Conseil administratif. Il rappelle que la commission Naturalisations a maintenant disparu. S'ils veulent aller au bout de cette cohérence, ils arrivent à cette délégation totale et complète.

M. Rochetin dépose formellement l'amendement du point 2., afin d'offrir la possibilité de rester dans la position actuelle. Si ce projet leur est présenté ce soir, c'est parce qu'il doit être voté au début de chaque législature et non pas parce que cela n'a pas été fait lors de la précédente. Pour se donner la possibilité de rester dans la situation qu'ils ont vécue lors de la précédente législature, il s'agit donc de rajouter au point 2. que si l'unanimité n'est pas obtenue au Conseil administratif, le dossier de candidature est renvoyé à la commission de naturalisations.

Le Président leur demande alors de voter la proposition de revenir au statu ante.

M. Magnin propose, si le Conseil municipal n'arrive pas à se mettre d'accord sur les propositions d'amendement, d'ajourner cette délibération. Ils ne sont pas dans l'urgence et vu le nombre de cas que cela concerne, ils peuvent voter cet objet au mois de septembre 2020. Mais revenir au statu ante ne veut rien dire. Il est nécessaire de ressortir la délibération votée il y a cinq ans et d'en reprendre le texte.

Mme Monbaron fait remarquer que cela signifie que s'ils ont des dossiers de naturalisation d'ici septembre 2020, ils devront les mettre en attente car ils ne pourront pas les voter formellement. Pour sa part, elle propose de faire voter, en premier lieu, le principe : Est-ce que le Conseil municipal est d'accord avec la proposition de délégation ? Si tel est le cas, soit ils proposent un texte pour septembre 2020, soit ils proposent un nouveau texte maintenant.

Le Président demande alors aux conseillers municipaux de voter le principe de déléguer ces compétences au Conseil administratif.

M. Gillet propose, quant à lui, de voter le principe de retourner à la situation qu'ils avaient lors de la précédente législature. Si personne n'est d'accord, à ce moment-là, ils voteront sur la délibération telle qu'elle est présentée. Et si cela n'est pas le cas, soit ils ajourneront pour retrouver l'ancien texte, soit ils prennent un moment, tout de suite, pour rédiger un texte sur le siège.

M. Rochetin fait remarquer que s'ils acceptent l'amendement qu'il vient de proposer, ils reviennent à la situation qu'ils ont vécue lors de la précédente législature.

Mme Monbaron demande à ce que cet amendement soit clairement formulé, qu'il puisse être rédigé dans la délibération. S'ils votent simplement le principe, ils auront ensuite le temps de formuler leur amendement.

M. Rochetin reformule alors l'amendement suivant qu'il propose d'apporter au point 2. :

2. De confier au Conseil administratif la mission de recevoir à la Mairie, au cours d'un entretien personnalisé, les candidats et les candidates à la naturalisation et les membres de leurs familles concernés, aux fins de préavisier leurs dossiers.

Lire :

*2. De confier au Conseil administratif la mission de recevoir à la Mairie, au cours d'un entretien personnalisé, les candidats et les candidates à la naturalisation et les membres de leurs familles concernés, aux fins de préavisier leurs dossiers. **Si l'unanimité n'est pas obtenue au Conseil administratif, alors le dossier est renvoyé en Commission de naturalisation.***

Le Président demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette proposition d'amendement.

L'amendement proposé par M. Rochetin est accepté par 11 voix pour, 8 refus et 3 abstentions.

Le Président fait remarquer qu'ils devront donc recréer une commission ad hoc Naturalisations.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** soumet cette délibération au vote, sur le siège, du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte, sur le siège, ce projet de délibération D 02-2020 P, tel qu'amendé, par 16 voix pour 3 refus et 3 abstentions.

f) **D 03-2020 P : Crédit d'engagement de CHF 290'000.- pour l'entretien du réseau routier communal à exécuter en 2020 à Plan-les-Ouates**

Le Président demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'entrée en matière quant à ce projet de délibération D 03-2020 P (annexe 6). Celle-ci est acceptée par 22 voix pour, soit à l'unanimité.

M. Rodriguez explique que la demande qui leur est faite dans cette délibération concerne l'entretien de deux chemins faisant partie du plan quinquennal 2018-2022 pour l'entretien du réseau des chemins et des routes sur la Commune. Il s'agit du chemin Pré-fleuri dans la zone industrielle, chemin fait de dalles en béton dont certaines sont très abîmées et d'une partie du chemin de Vers, à savoir le tronçon situé entre le chemin de la Milice et le chemin du Bois-Malet où les travaux sont un peu plus conséquents car ils nécessitent également de revoir la sous-couche et non pas uniquement la surface de roulement. La réfection de ces chemins est estimée à CHF 223'000.-, plus les honoraires et certains débours, ils arrivent à un total de CHF 290'000.- taxes comprises. Ceci pourra leur être présenté de manière plus détaillée en commissions.

Le Président annonce que le Bureau du 4 juin 2020 préconise également un renvoi en commission Environnement, en commission Infrastructures, ainsi qu'en commission Finances.

M. Seydoux demande à ce qu'ils puissent regarder le taux de renouvellement et de réparation, ainsi que la fréquence à laquelle ils refont leurs routes.

En l'absence d'autres interventions, **le Président** soumet le renvoi de cet objet en commissions, au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte le renvoi de ce projet de délibération D 03-2020 P en commission Environnement, en commission Infrastructures, ainsi qu'en commission Finances, par 22 voix pour, soit à l'unanimité.

g) **D 05-2020 P : Autorisation donnée au Conseil administratif de signer la convention relative à la réalisation par les propriétaires de droits à bâtir du quartier du Rolliet des 5% de surfaces destinées à la vie de quartier et des mesures de mobilités**

Le Président demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'entrée en matière quant à ce projet de délibération D 05-2020 P (annexe 7), laquelle est acceptée par 22 voix pour, soit à l'unanimité.

Mme Monbaron leur fait remarquer que la convention a été jointe à la délibération. Elle conçoit que cela puisse être un peu compliqué pour les personnes nouvellement arrivées, car ce sont des termes qui ne sont pas courants et qu'ils peuvent se demander ce que sont les mesures servicielles de mobilité. Des explications leur seront données dans le détail à partir du mois de septembre 2020. Les personnes qui ont siégé à la précédente législature ont déjà eu l'occasion d'avoir des informations sur le sujet et de savoir également que ce sont les 5 % au rez-de-chaussée des immeubles. En résumé, un gros travail a été effectué sur le quartier du Rolliet entre les différents propriétaires et promoteurs pour inclure, aux rez-de-chaussée des immeubles, des surfaces qui ne sont pas comptabilisées dans les surfaces brutes de plancher, à savoir un 5 % supplémentaire destiné à la vie de quartier. Ce sont des locaux qui seront à destination d'associations ou de personnes sans activité lucrative. C'est-à-dire qu'il ne pourra pas y avoir de commerce. Ce seront, par exemple, des locaux de musique ou de danse, des locaux pour faire des activités, des locaux vraisemblablement partagés. Il s'avère que l'emplacement de ces locaux sont, de par le plan directeur de quartier et de par le plan localisé de quartier, déjà déterminés ; ils seront situés en bordure des allées centrales et non pas sur les rez-de-chaussée qui donneront sur l'extérieur du quartier. Ceci afin qu'il y ait de la vie sur les lieux de passage. Il s'avère donc que certains propriétaires vont voir ces surfaces se construire au rez-de-chaussée de leurs immeubles et que d'autres propriétaires, qui devraient construire ces surfaces ne pourront pas les faire dans leurs immeubles, puisque le plan localisé de quartier ne le prévoit pas. Ces propriétaires devront alors financer leur part de 5 % dans les immeubles de tiers. L'idée de cette convention est de formaliser tout ceci, mais surtout, il y aura plusieurs conventions ; la première, qui leur est soumise ici a pour but que le Conseil municipal puisse leur déléguer la signature. Il s'agit vraiment d'une convention d'engagement, destinée à acter formellement toutes les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici sur la façon de réaliser ces 5 %. Il s'agit d'avoir d'ores et déjà une réflexion sur le fonctionnement de ces surfaces et surtout de faire en sorte qu'en cas de changement de propriétaire, la personne qui va racheter soit obligée de suivre ce principe et de financer ces 5 % ou de les construire s'ils sont prévus dans un de ses immeubles. La deuxième chose importante est que les autres propriétaires, qui sont plus en avance que la Commune sur le quartier du Rolliet, vont déposer durant l'été leur autorisation de construire. Ils ont donc besoin de cette convention pour pouvoir intégrer, dans leurs plans financiers annexés à leur dossier d'autorisation de construire, ces montants qu'ils vont devoir déboursier pour ces surfaces. Les montants exacts ne sont pas encore déterminés et feront l'objet de réflexions plus approfondies à l'automne. Il s'agit-là de voter le principe du fonctionnement et de faire en sorte que ces 5 % se réalisent, car ils sont un élément vraiment important pour la vie de quartier.

Le Président annonce que le Bureau du 4 juin 2020 préconise un renvoi en commission Aménagement et nouveaux quartiers.

Mme Monbaron précise que le Conseil administratif leur demande de bien vouloir voter cette délibération sur le siège, sachant que rien ne va mettre en péril les décisions futures du Conseil municipal, puisque de toute façon, le Conseil administratif va devoir revenir auprès d'eux avec les futurs contrats qui devront également faire l'objet d'une délégation de leur part pour leur signature. Les autres propriétaires du périmètre ont besoin de la signature de cette convention pour pouvoir déposer leurs autorisations de construire. La Commune les a un peu pressés en mai pour qu'ils valident formellement les termes de cette convention d'engagement qui a été donnée

à un notaire, lequel, en raison du Covid-19, a pris son temps pour leur rendre un document. Des séances en vidéoconférence ont été effectuées pour arriver à finaliser ce document. Aujourd'hui, tous les propriétaires sont d'accord sur ce texte et eux aussi. C'est pour cela qu'ils leur demandent un vote sur le siège, quitte à ce qu'ils puissent leur expliquer vraiment tout le détail des mesures servicielles de mobilité, des 5 % et du fonctionnement prévu pour cette coopérative, au mois de septembre 2020.

M. Magnin explique que le travail sur ces 5 % destinés à la vie de quartier a été effectué par l'administration, notamment sur les actions sociales, avec les associations, les fondations et les groupements, depuis un peu plus d'une année, voire une année et demie. Après avoir validé le fait qu'il y a des demandes et avoir défini clairement des critères pour ces dernières, ils ont reçu plus de demandes de m² que de m² qui seraient construits. Raison pour laquelle ils sollicitent les promoteurs pour qu'ils construisent la totalité de leur potentiel. A savoir, les 5 %. A ce jour, ce sont treize associations qui prennent la totalité des m² et ils arrivent, avec ces associations, dans les phases concrètes et opérationnelles. Afin d'en assurer la réalisation, il leur faut conventionner pour arriver ensuite à une coopérative qui exploitera ces 5 % de mesures servicielles. S'ils votaient cette délibération sur le siège, ils seraient effectivement dans des délais qui permettraient d'assurer à tout le monde la réalisation de ces 5 %.

M. Favre estime que lorsqu'ils ont un Conseil administratif qui demande une décision, c'est le rôle du Conseil municipal de comprendre rapidement et d'obtenir une cohésion des autorités communales pour avancer. Ils sont un Conseil de décision et ont assez l'occasion de se plaindre qu'ils vont lentement pour des sujets qui n'en valent pas la peine et sur lesquels ils perdent parfois un temps fou. Ce cas-là est relativement important, présente peu de risque et est bien étudié. Raison pour laquelle, il propose vraiment un vote sur le siège. Ils doivent avoir une confiance réciproque sur ce genre de rencontre des autorités communales.

M. Lenoir relève qu'à part une épicerie participative et un café communautaire, il n'y aura pas de commerçants au Rolliet. Cela signifie qu'il n'y aura pas de restaurant, de kiosque, de supermarchés, de pressing, de boulangerie, de coiffeurs, ni de pharmacie.

Mme Monbaron explique qu'il y aura des commerçants en bordure de la route de Base, à l'arrêt du tram, dans les deux immeubles d'activités. Il faut savoir qu'il y a deux catégories de droits à bâtir ; les droits à bâtir logements et les droits à bâtir activités, dévolus aux activités professionnelles. Sont notamment prévus : un pôle santé, vraisemblablement une pharmacie, un EMS, un restaurant, un magasin, etc. Les 5 % dont il est question sont vraiment des surfaces à destination d'associations pour faire vivre le quartier, avec des loyers bas par rapport au loyer des droits à bâtir activités.

A l'issue de ces échanges, **le Président** demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la proposition de renvoi en commission.

La proposition de renvoi en commission est refusée par 2 voix pour et 21 refus. Le Président ayant pris part au vote.

M. Seydoux a entendu Mme Monbaron qui parlait d'associations. Il est extrêmement favorable à ces questions-là ; c'est une excellente initiative et sur le fond il n'y a aucun souci. Il a cependant quelques inquiétudes sur les situations financières de ces associations. Il ne souhaiterait pas que cette convention oblige que ces associations soient uniquement bénévoles et n'aient pas de revenus. Pour lui, il est extrêmement important qu'ils puissent avoir des associations à but non lucratif, dont le revenu des activités est réaffecté et réinvesti dans leur cause et qu'elles aient un vrai but associatif, car ils savent bien que la pérennité des associations nécessite quand même

des revenus. Il voudrait s'assurer qu'ils soient bien clairs là-dessus, sinon il va être très difficile pour ces associations de continuer à vivre.

M. Magnin explique que l'objectif est effectivement que ces 13 associations puissent être viables sur le long terme. Cela se joue donc également au niveau des loyers qui sont bas puisque non-commerciaux, ce qui leur offre la possibilité de faire quelques gains. Mais des gains non-commerciaux, donc sans bénéfiques et qui doivent être réinvestis. D'autre part, le Conseil municipal peut prendre la décision, pour les associations communales et en fonction de leurs capacités, de les subventionner pour leur permettre de vivre. Ces associations seront versées dans la future coopérative, laquelle va gérer cela et les éventuels bénéfiques de cette coopérative pourront aussi être en lien avec les loyers qui pourront être adaptés en fonction de ces associations. Actuellement, le Service de l'action sociale et les autres dicastères travaillent avec ces associations sur les côtés financiers pour s'assurer que le projet soit viable sur le long terme. Ils essaient donc d'avoir une démarche globale : le bien-vivre dans le quartier, la capacité des associations à faire leurs activités, les m², les besoins et la viabilité des associations. Ils ne peuvent évidemment pas garantir que tout fonctionnera, mais ils ont bien pour objectif de travailler sur le long terme.

Si **M. Seydoux** souhaitait initialement renvoyer cette délibération en commission, c'est qu'il trouve cette convention très dense et aimerait s'assurer de certains points. Il a, en effet, l'impression qu'ils mélangent deux choses. La réservation des surfaces de 5 % pour avoir un potentiel sur le futur est une bonne chose. Mais il y a, dans cette convention, des éléments sur cette coopérative du Rolliet, qui la surchargent. Ils auraient pu l'alléger. Certes, ils ont peut-être voulu garder des garde-fous, ce qu'il peut comprendre. Mais il y a des points sur la question des mesures servicielles, qui surcharge ce document qui a quand même pour objectif principal purement immobilier de permettre de construire 5 % aux charges des constructeurs et de les mettre à la disposition de la collectivité publique. Il la trouve alourdie avec toutes les questions qui concernent la coopérative et demande quelques éclaircissements.

Mme Monbaron explique qu'elle n'est pas dans tous les secrets de la rédaction de cette convention, mais pense qu'elle a, effectivement, été volontairement étoffée en cas de revente à un tiers. La personne qui reprend les droits à bâtir doit savoir exactement de quoi il en retourne et doit connaître le contrat qui a été signé. Cette coopérative va avoir deux volets ; d'une part, les mesures servicielles de mobilité et d'autre part, les 5 %. C'est pour cela que sont précisés, tant le mode de financement que les places de stationnement et les 5 %. Elle explique brièvement la manière dont va fonctionner cette coopérative : cette dernière va recevoir toutes les places de parking qu'elle louera à des tiers. Idem pour les 5 % ; elle recevra, en usufruit, tous ces m² de locaux associatifs et devra se charger de les mettre à disposition des associations.

M. Seydoux relève encore un point, en page 2, § 4, qui parle de mesures liées au futur de cette coopérative. Ils lient, par cette convention, la coopérative du Rolliet qui décidera peut-être d'appliquer cela différemment ou mettra d'autres priorités en fonction de la réalité. Il estime qu'ils se lient un peu avec cette convention sur des sujets qui n'auraient pas eu lieu d'être ici. La coopérative va découler de cette délibération et il a l'impression qu'ils lui mettent un corset qui est peut-être pertinent maintenant, mais qui ne le sera peut-être pas dans une année ou une année et demie. Pour sa part, il émet juste une réserve à ce sujet.

Mme Monbaron explique que si tous les signataires décident ensemble et se mettent tous d'accord pour changer le terme '*mesures servicielles*' et de l'appeler autrement, ils pourront le faire. Il s'agit vraiment d'acter l'idée de base et tous les travaux qui ont conduit à cet aboutissement.

M. Magnin confirme que cette convention est bien là pour lier les choses et arriver avec ce qu'ils souhaitent, à la coopérative. Il s'agit de le préciser dans cette convention et d'être clairs sur les intentions actuelles, parce que la coopérative ne sera, à priori, pas en place avant une année et demie, voire deux ans. Ceci, afin qu'il n'y ait pas de surprise. Cela peut effectivement sembler être un carcan, mais ils veulent effectivement 'blinder' les choses pour que la coopérative ne parte pas dans tous les sens et qu'elle réponde, avant tout, aux besoins communaux, en lien avec les promoteurs, les futurs propriétaires et la gestion de cette coopérative. Oui, ce sont des garde-fous. Oui, ce sont des intentions et ils les mentionnent clairement, afin que tout le monde soit au courant de ces intentions, comme ils les souhaitent. Cette convention a longuement été discutée et à l'heure actuelle, le Conseil administratif, les promoteurs et autres intervenants sont tous en adéquation. Ils ont réussi à tous tomber d'accord là-dessus.

M. Tinguely fait remarquer que ces 5 % de locaux non-commerciaux sont une première qui est réalisée dans ce quartier, avec la décision de créer des surfaces à destination de la vie du quartier. La convention, telle que proposée, est une très bonne solution qui a été trouvée entre plusieurs acteurs (propriétaires privés, promoteurs et la Commune). Il estime qu'elle va tout à fait dans le bon sens. A titre personnel et en entendant les déclarations de M. le Maire, il estime quand même que l'idée de base a été un peu dévoyée, parce que l'idée était de proposer des surfaces pour la vie du quartier, donc pour des associations, des habitants qui vont venir habiter dans ce quartier. Or, ils l'ont entendu, les surfaces sont à priori déjà toutes attribuées à des fondations et des associations communales existantes. Il comprend que les gens qui construisent veulent avoir le plus rapidement possible des gens prêts à payer le loyer. Mais si, tout d'un coup, il y a un groupe qui se crée au Rolliet, qui veut faire des cours de peinture et qui a besoin d'un local pour entreposer des toiles, par exemple, il faut aussi pouvoir leur permettre d'avoir des locaux pour pouvoir faire leurs activités. Tel est le but, à la base, de ces 5 %. En ayant absolument voulu louer ces locaux à l'avance et faire toutes les démarches à l'avance, il estime tout de même qu'ils ont un peu dévoyé l'idée de base. Alors tant mieux pour ces associations existantes, cela est très bien. Mais il faut quand même s'assurer que les associations qui vont se créer dans ce quartier et qu'ils ne connaissent pas encore, pourront aussi bénéficier de ces surfaces.

M. Magnin explique qu'ils ne pouvaient effectivement pas attendre que les habitants soient là, sinon ils n'auraient pas pu établir des critères pour l'attribution de ces m² et pousser les promoteurs à les réaliser. Ceci dit, il revient sur les propos de M. Tinguely, rappelant que l'objectif de ces surfaces est vraiment d'amener de la vie dans le quartier. Il doit y avoir de l'animation et il n'est pas pertinent d'y installer, par exemple, un peintre afin qu'il en fasse son studio, qu'il y reste seul et qu'il n'y ait pas d'ouverture sur le quartier. Pour ceux qui veulent pratiquer leur art ou leurs activités, il y aura la pièce D, ainsi que La Ruche et les locaux dans les écoles. Ici, le but est d'avoir des activités en lien avec le quartier, que ce soit le plus perméable possible entre l'extérieur et l'intérieur. Ils ont bien expliqué aux associations et aux fondations qui sont intéressées, que ce n'était pas du stockage, ni de la production, mais que ce doit être quelque chose en lien avec le quartier et qui profite aux habitants.

Mme Rüegger rejoint les propos de M. Tinguely, estimant que l'idée de ces 5 % est absolument géniale. Par contre, effectivement, s'ils veulent faire du participatif, il faudrait avoir des habitants. Donc, pour un prochain projet similaire, elle suggérerait justement qu'ils aient les habitants dès le début ou que la Commune, à ce moment-là, décide de prendre tant de m² et de prendre effectivement le risque. Mais en sachant qu'elle doit pouvoir les mettre à disposition. Etant elle-même dans un de ces projets, il est vrai qu'il est extrêmement compliqué de faire du participatif quand il n'y a pas encore d'habitants.

A l'issue de ce débat, la parole n'étant plus demandée, le **Président** soumet cette délibération au vote, sur le siège, du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte, sur le siège, ce projet de délibération D 05-2020 P par 22 voix pour, soit à l'unanimité.

Mme Monbaron revient sur les propos de M. Tinguely, expliquant qu'effectivement, ils sont devenus pilotes sur ce projet, puisque cela ne s'est pas encore fait sur le Canton. Ils sont pilotes en nombre de places de stationnement, pilotes sur les mesures servicielles de mobilité et pilotes sur les 5 %. C'est quelque chose qui mérite attention, car ils doivent vraiment réussir ce projet pour qu'il puisse exister ailleurs par la suite. Elle souhaite également saluer la collaboration de tous les acteurs, ce qu'ils n'ont pas du tout rencontré sur Les Sciers. Il est assez exceptionnel de voir autant de personnes qui ont envie d'arriver au même but et il n'est pas toujours facile de concilier les intérêts publics, les intérêts des promoteurs et ceux des propriétaires privés. En tous les cas, elle remercie le Conseil municipal pour son vote unanime parce que c'est vraiment le signe, envers les propriétaires, qu'ils soutiennent ce projet.

7. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Motions

a) M 30-2020 R : Pour la transformation de certaines zones 30 en tronçons limités à 30km/h

Le Président rappelle que cette motion M 30-2020 R (annexe 8) a déjà été lue au moment de l'entrée en matière lors du Conseil municipal du 26 mai 2020. Elle avait alors été renvoyée en commission Environnement et infrastructures (*Ndlr : anciennement Infrastructures et environnement*) qui a émis, dans sa séance du 15 juin 2020, un préavis favorable à l'unanimité.

M. Tinguely annonce que le groupe des Verts trouve cette motion tout à fait intéressante ; elle pose de bonnes questions. Pour résumer rapidement le problème, il explique que les zones 30 km/h actuelles ne peuvent pas être contrôlées par la police cantonale, parce qu'elles n'ont pas été validées par l'Office Cantonal des Transports, sachant que ce dernier n'a pas mis en place de procédé de validation. Normalement, en Suisse, toutes les zones de 20 km/h et de 30 km/h qui sont mises en place doivent être validées par les autorités compétentes pour que des contrôles de vitesse puissent y être effectués. Cette motion propose de court-circuiter cette attente de validation en changeant ces zones 30 km/h en routes limitées à 30 km/h pour lesquelles il n'y a pas besoin de validation puisqu'elles sont contrôlées. Il propose d'amender cette motion pour y ajouter les zones de 20 km/h, afin de dresser l'état d'avancement de la vérification des mesures de mises en place et qu'il puisse leur être présenté en commission, pour l'ensemble des zones de rencontre et des zones 30km/h, quelles sont les démarches qui ont déjà été entreprises par la Commune, les dossiers déposés par cette dernière pour validation et lesquels sont bloqués au niveau du Canton. Il propose donc d'amender cette motion comme suit :

1. De dresser, pour l'ensemble des zones 30 de la Commune, l'état d'avancement de la vérification des mesures et les résultats obtenus à ce jour.

Lire :

1. De dresser, pour l'ensemble des zones 20 et des zones 30 de la Commune, l'état d'avancement de la vérification des mesures et les résultats obtenus à ce jour.

M. Rochetin rejoint les propos de M. Tinguely, expliquant qu'ils ont eu une commission riche et intéressante en discussion la veille de ce Conseil municipal. Il est vrai que ces zones 30 sont un peu le caillou dans la chaussure. Ils ont toujours le même problème dans ces zones 30, à savoir qu'au final ce sont toujours les riverains qui roulent trop vite. Ceci dit, passer de zones 30 en route limitées à 30 km/h susciterait des modifications d'infrastructures de ces tronçons. Pour sa part, il pense que les chicanes et tout le mobilier urbain qui peut être déposé ne serait pas beaucoup plus efficaces que la répression. Il peut peut-être se tromper, mais il est vrai que cette motion a l'intérêt d'établir un état des lieux et de leur ramener un petit rapport. Cependant, il est vrai qu'il va y avoir des coûts non négligeables en génie civil pour la transformation de ces zones 30 en tronçons 30 km/h et pour toutes ces raisons, il propose de transformer cette motion en postulat qui, au final, demande un rapport plutôt qu'une délibération.

Le Président demande à M. Rochetin d'expliquer la signification de cette transformation.

Faisant toutefois remarquer que nul n'est censé ignorer le règlement, **M. Rochetin** leur donne lecture des articles 35 et 34 du règlement du Conseil municipal :

Art. 35 Définition

¹ *Un postulat charge le Conseil administratif d'étudier un sujet particulier et de présenter un rapport écrit au Conseil municipal.*

² *Le Conseil administratif dispose d'un délai de 4 mois pour s'exécuter.*

³ *Le postulat n'implique pas de publication se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal.*

Art. 34 Transformation en postulat

¹ *Jusqu'au vote de la motion, tout membre du Conseil municipal peut proposer que la motion soit transformée en postulat. Le même droit revient au Conseil administratif.*

² *La transformation de la motion en postulat est traitée comme un amendement au sens de l'article 66 du présent règlement.*

Le Président demande alors aux conseillers municipaux de se prononcer sur la proposition de transformer cette motion en postulat.

Le Conseil municipal accepte de transformer cette motion en postulat par 22 voix pour, soit à l'unanimité. (Ndlr : il s'agira du postulat Po 01A-2020)

Le Président fait ensuite voter la proposition d'amendement de M. Tinguely, qui consiste à ajouter les zones 20 km/h.

Le Conseil municipal accepte l'amendement de M. Tinguely par 22 voix pour, soit à l'unanimité.

En l'absence d'autres interventions, **le Président** soumet ensuite ce postulat au vote du Conseil municipal.

b) M 29-2020 P : Un arbre, deux vies !

M. Valentin, donne lecture de cette motion M 29-2020 P (annexe 9).

A l'issue de cette lecture, **le Président** demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'entrée en matière, laquelle est acceptée par 21 voix pour et 1 abstention.

M. Solari a constaté, à la lecture attentive de l'état des lieux dressé par le Conseil administratif pour la délibération D 196-2020 relative au crédit d'engagement pour un concept de développement de la biodiversité à Plan-les-Ouates, que ce dernier laisse déjà apparaître, parmi les nombreux projets, celui de planter un arbre pour chaque naissance. Cela existe déjà. Il est donc question, ici, d'y ajouter essentiellement le symbole du souvenir en lien avec la mort. Non pas que cela les réjouisse, mais d'avoir un arbre pérenne, cela peut les réjouir. Au-delà de cette précision, son groupe s'avoue fort perplexe à la lecture des *Considérant*. Notamment au 4^{ème} considérant qui fait mention des écotaxes et autres éco impôts déguisés qui seraient punitifs. Sincèrement, ils ne voient pas très bien ce que viennent faire ces termes ici, alors que ces termes sont utilisés dans la justification d'une pensée à visée symbolique en lien avec la vie, la mort et le bien vivre à Plan-les-Ouates. Quel est le sens, quelle est la pertinence de ce considérant, si ce n'est de dénaturer l'intention bienveillante manifestée par les motionnaires au départ ? Il lui semble qu'il faudrait qu'ils soient sensibles aux termes qu'ils utilisent parce que ces termes véhiculent un certain nombre de valeurs. Ils pourraient aussi s'interroger sur le 3^{ème} considérant qui parle d'actions concrètes, sympathiques, mais non répressives. A titre personnel, il peine à imaginer comment ils pourraient tisser des liens intergénérationnels, inter-quartiers, de façon répressive. Raisons pour lesquelles, ils proposent d'amender cette motion en supprimant, tout simplement, le 4^{ème} considérant.

Le Président rappelle qu'il leur faut surtout prendre position sur les *Décide*, beaucoup plus que sur les *Considérant*.

M. Valentin explique que cette motion a été déposée avant la délibération dont parle M. Solari. Il ignore s'il s'agit d'un télescopage malheureux de la part du précédent Conseil administratif. Effectivement, les seules notions d'écologie qui leur sont proposées actuellement ne passent qu'à travers les taxes punitives ou prohibitives. Rien de sympathique est proposé. Cette motion vient proposer quelque chose de très sympathique et la relation intergénérationnelle peut se faire effectivement en proposant à une famille qui fête une naissance de parrainer un arbre, sans que cela lui coûte CHF 1.-. Il n'y a aucun côté répressif, aucun côté obligatoire. Il s'agit juste d'un petit clin d'œil sympathique pour faire quelque chose qui ne coûte rien à la collectivité et autour de quelque chose plutôt festif, que ce soit dans la joie de la naissance ou dans le souvenir.

Mme Rüegger rappelle que la délibération D 196-2020 repose sur une motion qui a été déposée par les '*CM Women*' au printemps 2019 et qui a été acceptée à ce moment-là, laquelle proposait, entre autres, la plantation d'arbres supplémentaires, afin de soutenir la démarche déjà entamée par la Commune depuis les années 2000. D'autre part, dire qu'il n'y a pas de coûts est faux. Un arbre coûte. Elle leur conseille de lire attentivement le compte-rendu des services, compte-rendu absolument magnifique et très détaillé et suggère de renvoyer cet objet au Conseil administratif. Elle se réjouit que le MCG, ainsi que les cosignataires PLR se préoccupent de plus en plus de la dimension environnementale et sociétale de leur Commune. Et dans ce sens, elle espère que les prochaines motions que la gauche amènera seront accueillies favorablement de leur part.

M. Rodriguez estime que ce projet de motion peut sans problème être renvoyé au Conseil administratif. Il est vrai qu'il y a, depuis plusieurs de mois, des motions qui œuvrent justement à verdier ou à planter des arbres sur la Commune. Ont d'ailleurs été mentionnées la délibération D 196-2020 concernant la biodiversité et la M 22-2019 R : Plan climat communal : il y a urgence à agir ! qui vise à augmenter de 30 % le nombre d'arbres sur la Commune. Ils sont donc totalement dans le mouvement. Il ne pense pas qu'il y ait eu télescopage, ce sont simplement des motions qui sont arrivées les unes après les autres, dont une motion qui avait déjà été déposée en 2019 comme l'a dit Mme Rüegger, pour laquelle il y a eu une délibération qui est maintenant en force, pour avoir un plan de plantation des arbres. Si cette motion M 29-2020 est renvoyée au Conseil administratif, ils l'intégreront dans le cadre de cette délibération pour trouver une façon ou une autre pour également planter un arbre du souvenir.

S'il trouve cette motion, certes, sympathique, **M. Rochetin** fait remarquer que l'écologie ne se résume pas à planter un arbre pour une vie. Les coûts sont importants. Ils ont vu en commission Infrastructures, dans les différents projets qui visent à planter des arbres, que la plantation d'un arbre s'élève à environ CHF 2'000.-. Ceci dit, ce peut être un arbuste et cela coûtera moins cher. Mais s'ils doivent planter environ 140 arbres par année (86 naissances et 53 décès en 2018), fois CHF 2'000.-, cela va vite s'articuler à CHF 200'000.-. Il la trouve intéressante, mais l'accepter en la renvoyant au Conseil administratif qui doit revenir avec une délibération, cela est leur mettre les bâtons dans les roues. Pour sa part, il serait plus favorable à un retour en commission Environnement et infrastructures, afin d'en discuter, d'essayer de chiffrer tout cela et de regarder si cela est viable ou pas.

M. Valentin a le sentiment qu'ils essaient d'ôter toute la substance même de cette motion. Il ne s'agit pas simplement de planter un arbre ou un bout de géranium. Le but est d'associer une famille dans la joie ou dans le souvenir. C'est surtout ça qui est important. Après, ils peuvent planter ce qu'ils veulent, comme ils veulent, le Conseil administratif fera effectivement avec les moyens qu'il a. Mais la substance de la motion, c'est surtout de pouvoir donner la possibilité d'associer une famille à un arbre, de donner une sorte de parrainage.

M. Seydoux souhaitait intervenir exactement sur ce point-là. L'idée d'associer un arbre à un souvenir lui semble extrêmement intéressante dans le cadre d'une naissance. Par contre, il les rend attentifs sur le fait qu'en plantant un arbre pour quelqu'un qui est décédé, ils offrent un objet qui peut être sacralisé par la famille. Or, cet arbre est vivant et peut avoir des soucis de santé. Qu'en est-il des Services communaux s'ils doivent abattre cet arbre ? Ils donneraient une responsabilité à leurs Services qui dépasse le rôle de l'entretien, Il se permet vraiment de déconseiller la sacralisation d'un arbre nommé et planté lors d'un décès. Ils ont pu voir qu'il était déjà parfois très compliqué pour les Services d'intervenir sur des tombes.

M. Gillet rejoint ce qui a été dit sur la symbolique, une belle symbolique, à savoir lier un arbre avec la vie. Il rejoint aussi les inquiétudes de M. Seydoux ; il est vrai que la mort, c'est peut-être plus délicat. Ce qui le gêne principalement, c'est l'automatisme qu'induit cette motion. A savoir qu'à la fin de l'année, ils font le bilan du nombre de naissances et de décès qui ont eu lieu sur la Commune et ils plantent le nombre d'arbres équivalent. Or, planter un arbre est quand même quelque chose qui doit se faire avec une vision de l'aménagement, ce qu'ils doivent d'ailleurs faire avec la délibération qu'ils ont votée sur la biodiversité sur la Commune. Il y a une certaine cohérence à avoir. On ne va pas juste planter des arbres pour planter des arbres. Autant il peut être d'accord avec l'idée de proposer aux concitoyens de parrainer un arbre que la Commune a décidé de planter dans le cadre du projet de biodiversité, autant ce côté automatique le dérange. Cela lui semble poser des problèmes de cohérence. De plus, la Commune n'est pas extensible à l'infini et il ne sait pas où ils vont mettre tous ces arbres, sachant qu'ils ont vu avoir des nouveaux quartiers, ce qui va, de fait, réduire les surfaces disponibles pour planter des arbres. Il

estime également qu'ils devraient en discuter en profondeur en commission, car cette motion qui a l'air assez simple de prime abord soulève de nombreuses questions qui, selon lui, sont assez complexes.

Pour être pragmatique, **M. Tinguely** juge que cette motion est bonne, puisque l'idée est de planter des arbres. S'ils demandent l'avis de la population sur le fait qu'il faut planter plus d'arbres, il met sa main à couper qu'elle va dire oui. Cela fait partie du programme des Verts de planter plus d'arbres sur la Commune, donc ils sont plutôt favorables sur l'idée même de cette motion. Ce qui leur pose plus de soucis, ce sont les *Considérant* qui sont parfois très politiques. Notamment le 4^{ème} considérant sur les écotaxes. Pour eux, il faut absolument que cela soit retiré pour qu'ils puissent accepter de voter cette motion. De plus, il rejoint également les craintes de M. Seydoux, qui sont tout à fait réelles. Il a pu le vivre. Etant un enfant de Plan-les-Ouates, il a perdu un ami d'enfance à l'école primaire, qui est décédé et en souvenir duquel un arbre a été planté. Or, cela a effectivement été très compliqué lorsque cet arbre a été abattu. Par rapport à la question du coût et à la remarque de M. Rochetin, il reconnaît que s'ils veulent faire de l'écologie, s'ils veulent traiter de l'environnement, cela a un coût. Mais planter un arbre est un investissement pour l'avenir, raison pour laquelle il trouve que cet argument n'est pas très relevant. En tout cas dans ce cadre-là. Il estime que cette motion a de quoi être améliorée en commission et que s'ils la retravaillent tous ensemble en commission, ils vont pouvoir réaliser quelque chose d'intéressant. L'idée est de planter davantage d'arbres sur la Commune et c'est ce que les Verts retiennent. Il adhère donc à l'idée de la renvoyer en commission, mais ils l'ont clairement dit, ils s'opposeront aux *Considérant* trop politiques comme ceux-ci, lesquels vont à l'encontre de la réalité des faits.

M. Favre fait remarquer que ce débat montre que l'idée de cette motion paraît intéressante dans tous les bords de ce petit parlement. Il propose donc également de la renvoyer en commission et que leurs Services rassemblent les éléments des autres motions qui ont été votées il n'y a pas si longtemps et reviennent avec une synthèse pour cet objectif qu'ils ont tous de planter un arbre du souvenir ou d'une naissance..

M. Valentin est ravi que cette motion parte en commission où elle pourra peut-être améliorée ou modifiée. Il est vrai qu'il avait longtemps hésité et qu'il est aussi sensible aux inquiétudes de M. Seydoux. Le côté décès et sacralisation lui avait également suscité quelques interrogations. C'est donc un élément qu'ils pourraient supprimer sans problème. Et il se réjouit que les membres de la commission la travaillent.

A l'issue de ce débat, la parole n'étant plus demandée, **le Président** soumet au vote du Conseil municipal, le renvoi de cette motion en commission Environnement et infrastructures.

Le Conseil municipal accepte le renvoi de cette motion M 29-2020 P en commission Environnement et infrastructures, par 22 voix pour, soit à l'unanimité.

8. QUESTIONS

8.1 **Plan entreprises Covid-19**

M. Lenoir revient sur le fait que le Conseil administratif, dans le cadre du plan entreprises Covid-19, a décidé d'adopter une attitude visant à garantir l'égalité de traitement par l'établissement de règles. Il demande quelles sont ces règles et si la Commune réfléchit sur d'autres mesures à prendre.

M. Magnin explique qu'ils ont effectivement traité différentes choses concernant le Covid-19, en lien avec les entreprises. Et non seulement les entreprises, mais tout ce qui est social, culturel, sportif, etc., pour prendre la mesure des besoins et des demandes. Au niveau des entreprises, ils ont discuté de plusieurs axes pour pouvoir intervenir. Ces axes ont évolué en fonction des décisions du Conseil fédéral, initialement pour les entreprises, puis pour les indépendants. Et ils se sont rendu compte que le Conseil fédéral, par ses mesures de CHF 40 milliards mis à disposition, couvrait toutes les possibilités entrepreneuriales par leurs subventions et leurs mises à disposition de fonds. La Commune a regardé pour agir sur la taxe professionnelle, puis est revenue en arrière parce qu'ils ont remarqué que ceux qui paient le plus de taxes professionnelles ne sont pas forcément ceux qui sont le plus dans le besoin d'une aide et que ceux qui ont le plus de difficultés ne paient pas ou peu de taxe professionnelle. Pour arriver à un fonds ou à une aide, ils sont en train de lister tous les besoins et toutes les demandes, afin de déterminer un montant qui leur permettra de fournir les aides nécessaires. Il répète qu'ils n'agissent pas uniquement sur l'économie, mais de manière générale. Ils se donnent un peu de temps, justement pour ne pas prendre des décisions immédiates qui feraient qu'ils créent un précédent et doivent aligner pour tout le monde avec des montants qui seraient beaucoup plus importants qu'imaginés. Il prend pour exemple les institutions de petite enfance qui ont adressé des demandes pour les réductions de travail (RHT). Le Canton et la Confédération sont entrés en matière pour certaines institutions de la petite enfance en compensant ces RHT, puis sont revenus en arrière vu le nombre de demandes et demandé le remboursement à certaines institutions subventionnées ou municipalités. La Commune veut éviter cela. Maintenant que la pandémie se termine, ils vont avoir l'image la plus fidèle possible des demandes et ils ont d'ici la fin du mois de juin 2020 pour se positionner sur les premières mesures, à savoir les loyers pour les baux commerciaux et un certain nombre de mesures pour l'aide aux entreprises. Leur délégué à la promotion économique, M. Maguire, vient de leur rendre le rapport sur le travail qu'il a fait en lien avec la zone industrielle, mais également toutes les entreprises qu'il y a sur Plan-les-Ouates et la façon dont il a été sollicité. Ils vont donc avoir cette image un peu plus précise et vont pouvoir prendre les premières décisions pour l'aide générale en lien avec le Covid-19. Ils ne vont donc pas rester inactifs, mais ont effectivement demandé, à certains, un peu de patience, même s'ils sont pressés.

8.2 Restaurant La julienne

Concernant le Café julienne **M. Lenoir** fait remarquer qu'il s'agit du 4^{ème} ou du 5^{ème} gérant qui quitte l'établissement. Il demande quelle en est la raison et si le futur patron fera partie du comité de pilotage de La julienne et si les heures creuses qui lui sont demandées de faire seront subventionnées. D'autre part, il aimerait savoir si ce patron pouvait avoir un planning partagé en direct avec le Service culturel pour ces réservations de groupes.

M. Magnin explique qu'il y a eu trois gérants jusqu'à présent. Les premiers ont travaillé six ans, les deuxièmes ont travaillé trois ou quatre ans et M. Augier termine sa quatrième année. Ce sont des conventions qui durent trois ans, au bout desquels les gérants peuvent décider, s'ils rentrent vraiment dans le cadre de La julienne, de continuer ou d'arrêter. Pour être totalement transparents, les premiers ont fait six ans ; ils ont donc renouvelé leur bail, avant d'arrêter la restauration pour passer à d'autres activités. Mais ils étaient stables et n'avaient pas de difficultés financières. Les deuxièmes, qui étaient plutôt dans une version gastronomique qui ne collait pas avec ce qui se passait sur La julienne, ont souhaiter développer leur affaire, ce qu'ils ne pouvaient pas leur permettre de faire à La julienne. La Commune leur a donc conseillé de monter leur affaire, afin qu'ils puissent pleinement s'exprimer, ce qu'ils ont fait. Ils sont partis dans un autre établissement où ils gèrent leur restaurant comme un restaurant et pas comme un lieu culturel avec les exigences d'une Maison comme La julienne. Et le troisième, à savoir M. Augier, leur a expliqué il y a déjà quelque temps qu'il rencontrait effectivement des difficultés financières et qu'il souhaitait arrêter. Il a fait une année supplémentaire, à savoir quatre ans par rapport au trois ans prévus par la convention et dans un processus tout à fait normal, ils sont en

train de regarder pour le futur gérant. Aujourd'hui, deux candidats ont été sélectionnés. Le choix entre ces deux candidats est agendé pour la séance du Conseil administratif du jeudi 18 juin 2020. M. Renoir connaît bien la situation économique, qui est difficile pour les restaurateurs. C'est à la Commune d'essayer de mettre le cadre pour permettre à ces gens-là de vivre et de trouver le bon positionnement du curseur, afin que le loyer et les charges ne reviennent pas trop cher. Ils ont trois gérants sur la Commune ; la Buvette des Cherpines, le Café de la place et le Café julienne et certains s'en sortent plus ou moins bien que d'autres. Pour ce qui est du planning des réservations du Service culturel, celui-ci est indépendant de la gestion du Café julienne. Le Service demande au gérant de participer à certaines manifestations et l'utilise, parfois, comme service traiteur, afin de lui permettre aussi de faire son chiffre. La Commune est en train de revoir toutes leurs demandes qui ont été faites, toutes les problématiques survenues sur les différentes gérances, sur les cahiers des charges, pour permettre la meilleure vie possible à ces restaurateurs, afin qu'entre les contraintes horaires, les demandes de la Maison et le business qu'il doit mener, elle ne préterite pas l'activité du Café. Ce travail est en train d'être finalisé. Quant à la dernière question concernant le Comité de pilotage de La julienne, M. Magnin explique que celui-ci a évolué. Il n'y aura, en effet, plus de comité de pilotage tel qu'il était connu jusqu'à présent. Ils partent sur un processus où l'administratrice sera plus autonome dans ses décisions, mais toujours en lien avec le Service culturel. Un petit groupe d'utilisateurs et de partenaires de La julienne feront remonter les avis et les informations et ils regarderont avec le nouveau restaurateur s'il est intéressé à participer ou non à ce groupe d'utilisateurs. De toute manière, ils ont des contacts réguliers avec tous les gérants et les restaurateurs. Il s'agit aussi d'une question de confiance, car il est important que ces derniers leur fassent part de la situation réelle et jusqu'à présent, à une exception prête, cela s'est toujours très bien passé.

8.3 Réouverture des terrains au stade des Cherpines

M. Haas a entendu, en début de la séance, Mme Monbaron leur parler du retour des entraînements des clubs de Plan-les-Ouates aux Cherpines. Il demande si les terrains sont ouverts pour les clubs non communaux qui s'entraînent habituellement aux Cherpines.

Mme Monbaron lui répond que tout a réouvert. Toutes les équipes peuvent revenir, sauf le dimanche.

8.4 Service de distribution de nourriture

Le Président rappelle qu'ils ont pu voir dans la presse écrite et télévisuelle, ces images de milliers de personnes qui recevaient des colis du cœur, aux Vernets. Il a cru lire que ces services allaient être transposés dans les communes. Il demande ce qu'il en est pour Plan-les-Ouates.

M. Magnin explique qu'ils n'ont pas été sollicités par le Canton pour décentraliser cette remise de victuailles. A l'heure actuelle, la difficulté pour mettre sur pied une décentralisation est incommensurable. Parmi les communes qui ont été sollicitées, certaines ont accepté, mais se rendent compte maintenant de ce que cela veut dire en termes de logistique. Pour elles, mais aussi pour les associations de partage, telle La caravane de solidarité, pour amener les paquets dans différents endroits, diriger les personnes au bon endroit, mettre des locaux à disposition et trouver des bénévoles. Cela est beaucoup plus compliqué que ce qu'il n'y paraît. Ceci dit, il s'agit d'une dramatique réalité genevoise, jusque-là cachée parce que les gens venaient à Blavignac, aux colis du cœur et qui apparaît maintenant au grand jour. Mais cette donne, connue depuis des années, s'amplifie avec le Covid-19 et la décentralisation ne fait que répartir la charge dans différents endroits, avec d'importantes difficultés d'organisation. Ceci dit, Plan-les-Ouates n'est pas sollicité à l'heure actuelle. La raison est assez simple ; Blavignac, qui est la centralité pour les personnes de Plan-les-Ouates, va recommencer la distribution des colis.

9. DIVERS

9.1 Séance à la Mairie

M. Kutner, constatant qu'il n'y a personne dans le public ce soir, a vérifié sur le site internet et informe qu'une erreur apparaît. En effet, il y est indiqué que cette séance a lieu à la Mairie et non pas au Vélodrome. Il faudra peut-être vérifier pour les prochaines séances que l'adresse est correcte.

9.2 Initiative pour un urbanisme plus démocratique

M. Seydoux annonce qu'une initiative a été lancée pour un urbanisme plus démocratique à Genève, afin de donner aux communes le pouvoir de décision sur les PLQ (Plans Localisés de Quartier). Il en a ici quelques exemplaires si cela les intéresse. Il s'agit d'une initiative qui n'émane pas de parti politique, mais des associations qui défendent leurs territoires. C'est un message assez clair à donner au Canton. Il tient ces exemplaires à disposition pour ceux qui veulent bien les signer ici.

9.3 Le Sapay – commission Sociale du jeudi 18 juin 2020

M. Seydoux remercie M. Magnin pour les éléments fournis concernant le Sapay. Il remarque toutefois que ce sujet n'apparaît pas à l'ordre du jour de la commission Social et enfance qui aura lieu le jeudi 18 juin 2020. Pour sa part, il lui semble très clair qu'ils ont un vrai souci de gouvernance sur cette usine à gaz qu'est ce groupement intercommunal sur le Sapay. Il avertit donc d'ores et déjà la commission qu'il y aura des questions à ce sujet sous les divers. Cette commission sociale risque donc de durer un peu plus longtemps que la petite heure qui leur est consacrée, avec cette conjointe dont il a pu comprendre qu'il n'était pas le seul à trouver bizarre qu'elle soit fixée à 20H00. Donc, soit ils se mettent d'accord entre groupes pour dire que cette commission conjointe tombe assez mal et ils décident de la reporter à la rentrée, soit elle risque en tout cas de ne pas démarrer à 20H00 exacts.

M. Magnin rappelle que les ordres du jour doivent tenir compte des urgences. Normalement, c'est au Président de se charger de l'ordre du jour. Or, les Présidents des commissions ne sont pas nommés avant la première séance. Dans cette attente, c'est donc le Maire qui signe tous les ordres du jour. Et ils ont jugé bon de montrer que l'urgence pour le Rolliet est là, afin d'éviter justement, de se retrouver peut-être dans la même situation que pour le Sapay qui a été imaginé en 2007 et dont la gouvernance a été imaginée lors de la précédente législature. Et qu'ils le veuillent ou non, la gouvernance est là et ce n'est pas une usine à gaz. Chacun y a ses responsabilités et ses tâches. Ce n'est pas le groupement qui est en cause, loin de là, puisque tout ce qui concerne le sport, les sociétés et les bâtiments scolaires est sous contrôle et sous gestion. Le problème qu'ils rencontrent au Sapay est la planification scolaire. En l'occurrence, c'est la commune de Lancy qui pose un problème et le fait d'avoir créé cette école dans cette dimension. Lui-même n'était pas magistrat à cette époque-là. Par contre, M. Seydoux a participé au concours sur cette école et depuis, des événements qui ne pouvaient pas être imaginés en 2007 sont apparus. En effet, il y a eu des actes très clairs de promotion de la famille nombreuse par un des gérants et des propriétaires sur Lancy qui ont fait, notamment, déborder cette école. Il se permet donc de dire à M. Seydoux que ses propos ne sont pas tout à fait corrects quand il parle de ceci. Quant à la commission, ils la tiendront effectivement une heure. Il ne convoque pas les conseillers municipaux pour leur dire que cela aura lieu plus tard. La commission sur le Rolliet aura bien lieu à 20H00. Il y a des mandataires qui viennent présenter le projet. Ils prendront le temps qu'il faudra pour parler du Sapay et s'il faut réduire des points à l'ordre du jour lors de la séance qui aura lieu de 19H00 à 20H00, ils le feront. La présentation du Service peut attendre, s'il faut discuter du Sapay. Il remercie M. Seydoux de leur avoir annoncé cela, afin qu'ils puissent gérer le temps à disposition de cette commission Sociale.

Le Président leur rappelle que le Conseil municipal n'est pas le lieu pour faire signer des pétitions. Ni par courrier électronique, ni par liste papier.

M. Seydoux ne souhaite pas faire débat sur ce qui vient d'être dit. Il rappelle que ce sont tout de même les conseillers municipaux qui sont maîtres de la décision de l'utilisation des commissions et du temps qu'elles vont durer et non pas le Conseil administratif, lequel est invité aux commissions.

Le Président rappelle que M. Magnin a bien expliqué que les Présidents n'ayant pas encore été nommés, c'est le Mairie qui doit se charger de l'ordre du jour des premières séance. Ce qu'il fait bien, pour sa part.

Clôture de la séance

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt cette séance, qu'il espère ultime, au Vélodrome, à 22H45. Il souhaite une bonne fin de soirée et de très bonnes vacances à tous.

QUESTIONS DU PUBLIC

Néant.

Le Secrétaire
Sylvain DUPRAZ

Le Président
Pierre TORRI

Liste des annexes

RAPPORTS :

- a) Sports du 28 mai**
- b) Aménagement et nouveaux quartiers du 8 juin**
- c) Sports du et du 10 juin**
- d) Finances du 11 juin**
- e) Environnement et infrastructures du 15 juin**

Annexe 1)

D 203-2020 R : Constitution de servitudes de passage et de construction au profit de la parcelle N° 5082 et à charge de la parcelle N° 5084, propriété de la commune, dans le hameau d'Arare-Dessous à Plan-les-Ouates.

Annexe 2)

D 204-2020 R : Crédit d'engagement de 340 000 F pour la seconde étape de mise en œuvre des droits à bâtir propriétés de la Commune au sein du PLQ N° 30'043 dit du « Rolliet » aux Cherpines.

Annexe 3)

D 205-2020 R : Règlement pour la constitution d'une réserve pour mesures structurelles de la commune de Plan-les-Ouates.

Annexe 4)

D 01-2020 P : Délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, al. 1, lettre k LAC.

Annexe 5)

D 02-2020 P : Délégation de compétences au Conseil administratif en matière de naturalisations, conformément à l'article 30, al. 1, lettre x LAC.

Annexe 6)

D 03-2020 P : Crédit d'engagement de CHF 290'000.- pour l'entretien du réseau routier communal à exécuter en 2020 à Plan-les-Ouates.

Annexe 7)

D 05-2020 P : Autorisation donnée au Conseil administratif de signer la convention relative à la réalisation par les propriétaires de droits à bâtir du quartier du Rolliet des 5% de surfaces destinées à la vie de quartier et des mesures de mobilités.

Annexe 8)

Po 01A-2020 : Pour la transformation de certaines zones 30 en tronçons limités à 30km/h.

Annexe 9)

M 29-2020 P : Un arbre, deux vies !

Commune de Plan-les-Ouates
Conseil municipal, séance du 16 juin 2020

RAPPORT DE LA COMMISSION SPORTS

Mairie – Salle du Conseil municipal

Date et heure : Séance du jeudi 28 mai 2020, 20 heures

**Présentation de l'Etude Thematis, par Madame Nathalie Fonjallaz :
Coûts d'exploitation des équipements sportifs aux Cherpines**

La Commission auditionne la société Thematis, mandatée par le Conseil administratif, s'agissant de l'étude des coûts des équipements sportifs aux Cherpines, en projet, et de tous les compléments nécessaires à leur fonctionnement.

Plusieurs sports et activités sont prévus répondant à la pratique du public de nos jours et de demain. Les taux de pratiques actuelles pour divers sports en Suisse est présentée, précisant que la natation, le fitness et le tennis sont les trois sports les plus pratiqués.

Divers scénarios sont présentés, en fonction d'une augmentation moindre, moyenne ou élevée de la population, avec une moyenne de fréquentation des installations basée sur les clubs, le public et les écoles. Le procès-verbal mentionne une quantité de chiffres qui ne peuvent présentement être lancés ici, sans toutes les explications qui seraient utiles à leur bonne compréhension. Cependant, dans le cadre de cette étude les investissements globaux seraient de l'ordre de Fr. 178'000'000.-, alors que la charge d'exploitation annuelle avant amortissement et paiement de la dette montre une perte de l'ordre de Fr. 304'000.-. Le résultat net d'exploitation présente un déficit d'environ Fr. 7'204'000.-.

Bien entendu les commissaires s'interrogent sur les aspects d'un tel investissement destiné au bien-être de nos habitants, comme ceux des communes voisines, voire de la région, qui seront sollicitées pour participer, soit dans les investissements qui seront retenus, soit dans le cadre du fonctionnement annuel de ces installations.

Les démarches auprès des autres communes seront essentielles pour planifier le financement du centre sportif des Cherpines, avant toute décision, centre sportif à caractère intercommunal, voire interrégional et qui pourra être construit par étapes dans le temps et les années à venir. D'autres sources de financement sont évoquées. La 1^{ère} étape serait engagée en 2025, la seconde en 2030.

Des réflexions et des débats intenses sont à prévoir pour les nouvelles autorités communales, pour le bien-être des populations concernées, pour notre jeunesse et les Associations qui assurent la promotion de leurs disciplines respectives.

Tennis Club de Plan-les-Ouates

Le Comité du Tennis Club sera reçu par la Commission Sports le mercredi 10 juin 2020.

FC Plan-les-Ouates, audition du nouveau Comité après quelques mois d'activité

Les dirigeants du Club n'ayant pu se rendre disponibles pour la présente séance, ils seront auditionnés par la Commission en septembre prochain.

Le rapporteur (ai) : **Michel Favre**
Jeudi 28 mai 2020

**RAPPORT DE LA COMMISSION
AMENAGEMENT ET NOUVEAUX QUARTIERS**

Date et heure : Lundi 8 juin 2020 à 20h00
Lieu : Mairie – Salle du Conseil municipal

1. Élections

Mme Saas est élue à l'unanimité présidente de la commission.
Mme Ruegger est élue vice-présidente, par 8 oui et 1 abstention.
M. Epenoy est élu rapporteur par acclamation, à l'insu de son plein gré.

2. Approbations du procès-verbal du 13.05.2020

Il est approuvé par 6 oui et 3 abstentions.

3. Délibération D 203-2020 : Constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle 5082.

Après une discussion fournie et un amendement de M. Tinguely demandant un deuxième avis d'expert pour le prix de cette servitude de passage, amendement refusé par 6 non, 2 oui et 1 abstention :

La commission préavise favorablement cette délibération par 8 oui et une abstention.

4. Délibération D 204-2020 : crédit d'engagement de 340 000 frs pour la seconde étape de mise en œuvre des droit à bâtir au sein du PLQ N 30 043 dit du Rolliet au Cherpines

Des discussions ont lieu après une présentation de M. Gaillard.

La commission préavise favorablement cette délibération à l'unanimité.

Le rapporteur : Cédric Epenoy
Le 9 juin 2020

Commune de Plan-les-Ouates

Séance du Conseil municipal du 16 juin 2020

RAPPORT DE LA COMMISSION SPORTS

Date de la séance de la commission : mercredi 10 juin 2020 à 19h.

Lieu : Mairie de Plan-les-Ouates, salle du Conseil municipal.

1. Elections
M. Philippe ROCHETIN est élu Président de la commission avec 7 voix, M. Laurent SEYDOUX a obtenu 2 voix.
M. François HAAS est élu Vice-président à l'unanimité.
Mme Véronique DUBOIS est élue Rapporteur.
2. Audition du Tennis Club de Plan-les-Ouates
Le comité du Tennis Club de Plan-les-Ouates est venu présenter le club, son organisation, son fonctionnement, les comptes 2019, les différents cours donnés à la Tennis Academy et aux membres, le plan de communication, ainsi que les perspectives.
3. Approbation du procès-verbal du 28 mai 2020
Le PV est approuvé par 2 oui et 7 abstentions.
4. Communications du Conseil administratif : Présentation du secteur sport
M. Nicou ETEMAD, responsable du service des sports, fait une présentation très complète du secteur sport ; il présente entre autre les objectifs, les champs d'actions, les infrastructures, les associations ainsi que les différentes manifestations organisées sur et par la commune (voire la présentation sur CMNET).
Mme Fabienne MONBARON, conseillère administrative en charge du secteur des sports, présente ensuite les principaux objectifs et sujets qui vont faire les objets de la nouvelle législature.

M. Laurent SEYDOUX propose, suite à cette très complète et très dense présentation, d'aborder les questions lors de la prochaine séance, proposition qui est acceptée.

Rapporteur : Véronique Dubois, le 11 juin 2020

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCES
--

Lieu : Salle du Conseil municipal – Mairie
Date et heure : Jeudi 11 juin 2020 – 20h00

1. Élections

Est élu au poste de président : Vincent GILLET (PDC)
Est élu au poste de vice-président : Sylvain DUPRAZ (PLR)
Est élue au poste de rapportrice : Marion LOGEAN (Les Vert-e-s)

3. Délibération D 204-2020: Crédit d'engagement de 340 000 F pour la seconde étape de mise en œuvre des droits à bâtir propriétés de la Commune au sein du PLQ N° 30'043 dit du «Rolliet» aux Cherpines.

Ce crédit d'engagement de 340'000 F provient du fait qu'il reste à couvrir un certain montant, découpé comme suit (il s'agit ici d'approximations) :

- 52'000 F pour le mandat d'études et SUM ;
- 141'000 F pour les démarches foncières ;
- 10'000 F pour la gestion des terres ;
- 5'000 F pour la coordination générale, en lien avec le mandataire-pilote ;
- 103'000 F pour une autre étude hors convention.

Cumulées, ces dépenses représentent un montant de 297'000 F, auquel sont ajoutés un montant pour les imprévus et la TVA, respectivement 17'000 F et 24'000 F.

Ainsi, le montant total atteint la somme de 340'000 F.

Cette délibération est préavisée favorablement à l'unanimité de la commission.

4. Délibération D 205-2020: Règlement pour la constitution d'une réserve pour mesures structurelles de la commune de Plan-les-Ouates.

Ce règlement étant échu depuis le 31 mai 2020, le Conseil administratif propose à la commission qu'il soit prolongé jusqu'en 2025. Il propose également d'insérer un point complémentaire concernant l'utilisation de cette réserve pour les pandémies. Les modifications porteraient sur l'art. 4 al. 1 pour ce qui est du nouveau délai et sur l'art. 1 al. 2 let. d ayant trait à la pandémie.

La commission, après discussion, propose les amendements suivants :

- n° 1 : Remplacement, à la lettre d de l'art. 1 al. 2, du terme proposé « pandémie » par celui de « crise exceptionnelle ».
- n° 2 : Modification de l'art. 4 al. 1 concernant les délais rallongés jusqu'au 31 décembre 2025, afin de laisser 6 mois à la prochaine législature de pouvoir décider en toute connaissance de cause.

Cette délibération, avec les deux amendements précédents, est préavisée favorablement par 7 pour, 2 contre et 0 abstention.

Marion LOGEAN, rapportrice

RAPPORT DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES
--

Lieu : Salle des commissions – Mairie
Date et heure : Lundi 15 juin 2020 à 20h00

1. Election du Président, Vice-président et Rapporteur de la commission

Sont élus, à l'unanimité des membres présents, aux postes suivants :

M. Cédric EPENYOY en tant que président
M. Dominique TINGUELY en tant que vice-président
M. Philippe ROCHETIN en tant que rapporteur.

2. Motion M 30-2020 : Pour la transformation de certaines zones 30 en tronçons limités à 30 km/h

Une présentation détaillée est faite par le magistrat pour mettre en avant les avantages des transformations, notamment par des bénéfices sécuritaires d'un point de vue de circulation routière.

Une discussion nourrie a lieu entre les commissaires.

Il est relevé que des travaux de génie civil, avec des coûts non négligeables, seront nécessaire pour détruire les aménagements existants, autorisés en zone 30 mais pas sur les tronçons limités à 30 km/h.

Les commissaires préavisent unanimement et favorablement la motion.

3. Etat des lieux des différents dossiers en cours

Le magistrat fait une présentation synthétisée, mais complète, des dossiers en cours dans son dicastère. A savoir, le bâtiment, le génie civil, les espaces publics, l'énergie ainsi que la mobilité.

Le Rapporteur : Philippe Rochetin
15 juin 2020



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 203-2020**
Séance du 16 juin 2020

DELIBERATION

relative à la constitution de servitudes de passage et de construction au profit et à charge de la parcelle N° 5 082 et au profit et à charge de la parcelle N° 5 084, propriété de la Commune, dans le hameau d'Arare-Dessous à Plan-les-Ouates

Vu la loi 11'806 votée par le Grand Conseil le 3 juin 2016, modifiant les limites de zones sur le périmètre d'Arare-Dessous et créant notamment une zone 4B protégée,

vu le projet de construction de 4 immeubles sur la parcelle N° 5 082 sise au sein de la zone 4B protégée,

vu l'altimétrie complexe de la parcelle N° 5 082 et la nécessité de raccorder le futur parking souterrain du projet et les réseaux à la route de Bardonnex,

vu que ce raccordement nécessite le passage à travers la parcelle N° 5 084, propriété communale,

vu le positionnement d'un des bâtiments projeté à moins de 5m de la limite de la parcelle N° 5 084,

vu les discussions entre le Conseil administratif et le propriétaire de la parcelle N° 5 082, qui ont abouti à la constitution de servitudes réciproques au profit de la Commune sur la parcelle du projet et l'accord d'un versement par ce dernier d'une indemnité unique de 30 000 F après l'inscription des servitudes à charge de la Commune au Registre foncier,

vu l'acte notarié nécessaire à la réalisation de cette opération qui sera instrumenté par le propriétaire de la parcelle N° 5 082 à réception de la délibération votée par le Conseil municipal et de la décision du Département présidentiel y relatives,

vu l'exposé des motifs EM 203-2020, de mai 2020, comprenant l'ensemble des éléments relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984- LAC (B6 05),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui et 1 abstention

1. D'accepter la constitution des servitudes suivantes, à titre onéreux, au profit de la parcelle N° 5 082, sise dans le hameau d'Arare-Dessous à Plan-les-Ouates, et à

charge de la parcelle N° 5'084 propriété de la Commune, selon le plan de servitudes établi par le bureau HKD géomatique le 24 février 2020 :

- a. Servitude de passage à pied et à véhicules
 - b. Servitude de canalisations
 - c. Servitude de distance et vue droite.
2. D'accepter la constitution des servitudes suivantes, à titre gratuit, au profit de la parcelle N° 5 084, propriété de la Commune, sise dans le hameau d'Arare-Dessous à Plan-les-Ouates, et à charge de la parcelle N° 5 082, selon les plans de servitudes établis par le bureau HKD géomatique le 24 février 2020 et le 4 mai 2020 :
- a. Servitude de passage à pied et à véhicules
 - b. Servitude de distance et vue droite.
3. De comptabiliser l'indemnité reçue de 30 000 F dans le compte de résultats.
4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature du ou des acte(s) notarié(s) régissant la création de ces servitudes.

SCA/ - 16.06.2020 # 83646



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 204-2020**
Séance du 16 juin 2020

DELIBERATION

relative au crédit d'engagement de 340 000 F pour la seconde étape de mise en œuvre des droits à bâtir propriétés de la Commune au sein du PLQ N° 30'043 dit du « Rolliet » aux Cherpines.

vu le plan directeur communal adopté par le Conseil municipal le 27 octobre 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 23 novembre 2009,

vu la modification de limites de zones MZ N° 29'711 – PL 10523, approuvée par le Grand Conseil le 24 septembre 2010, qui a fait l'objet d'un référendum accepté par la population le 15 mai 2011,

vu l'adoption du PDQ Cherpines par le Conseil d'Etat en date du 2 octobre 2013, suite à la résolution R 13-2013 acceptée par le Conseil municipal le 18 juin 2013,

vu la possession par la Commune de 27.3% des droits à bâtir dans le périmètre PLQ dit du « Rolliet »,

vu la délibération D 57-2016 votée le 27 septembre 2016, relative au financement des études nécessaires à la réalisation du PLQ du Rolliet par les propriétaires de DàB, dont la Commune,

vu l'adoption du PLQ N° 30'043 dit du « Rolliet » par le Conseil d'Etat le 18 avril 2018,

vu la mise en place d'un groupement entre les différents détenteurs de droits à bâtir dans le périmètre dudit PLQ pour la réalisation d'études techniques communes permettant la mise en œuvre des immeubles, et notamment de compléter les dossiers de requêtes en autorisations de construire des futurs immeubles du périmètre,

vu la nécessité pour la Commune de disposer des crédits nécessaires à la réalisation de ces études techniques complémentaires,

vu la délibération D 146-2018 votée le 12 décembre 2018, relative au financement de la première étape de mise en œuvre des droits à bâtir propriété de la Commune au Rolliet,

vu la convention signée le 9 septembre 2019 entre les propriétaires de droits à bâtir, réglant le financement desdites études,

vu le tableau du budget prévisionnel annexé à la convention, mis à jour au 17 avril 2020, qui prévoit de nouvelles études techniques nécessaires aux autorisations de construire,

vu l'exposé des motifs EM 204-2020, de mai 2020, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. D'accepter que la Commune poursuive sa participation, en tant que propriétaire de droits à bâtir, à la réalisation des études techniques nécessaires à la concrétisation, dans les futures autorisations de construire, du PLQ adopté N° 30'043 dit du « Rolliet ».
2. D'ouvrir à cet effet un crédit de 340 000 F destiné à financer les frais et honoraires relatifs à la réalisation des études techniques nécessaires à la concrétisation opérationnelle du plan localisé de quartier dit du « Rolliet ».
3. De comptabiliser la dépense prévue sous le point 2 à l'actif du bilan de la Commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine financier.
4. De consolider cette somme conjointement au crédit d'engagement pour la réalisation des immeubles qui sera présenté ultérieurement. Au cas où ces études ne seraient pas suivies d'une réalisation, ce crédit d'engagement sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année suivant la décision de non-réalisation, par le compte de fonctionnement sous rubrique N° 3300.
5. D'autoriser le Conseil administratif à signer tous les actes administratifs y afférents.

SCA / 16.06.2020 #83'858



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 205A-2020**
Séance du 16 juin 2020

DELIBERATION

relative au règlement pour la constitution d'une réserve pour mesures structurelles
de la commune de Plan-les-Ouates

vu l'entrée en vigueur au 1er janvier 2020 de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) du 28 septembre 2018 (FF 2018 2565),

vu la réforme cantonale de la péréquation financière intercommunale selon l'avant-projet de loi modifiant la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI - B 6 08),

vu la volonté de la commune de Plan-les-Ouates de se doter d'une politique financière durable qui permet d'assurer le financement des prestations publiques,

vu la récession économique que la pandémie de COVID-19 va engendrer,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 17 oui et 5 non

1. D'adopter les modifications apportées au règlement concernant la constitution d'une réserve pour mesures structurelles, de novembre 2014, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

SG/CK – 16.06.2020 # 84448



Conseil municipal

Législature 2020-2025
 Délibération **D 01-2020**
 Séance du 16 juin 2020

DELIBERATION

relative à la délégation de compétences au Conseil administratif
 pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, al. 1, lettre k LAC

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussions par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,

vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

conformément à l'article 67 du règlement du Conseil municipal du 15 mai 2007, qui prévoit que, lors de chaque nouvelle législature, le Conseil municipal doit se prononcer sur les délégations de compétences accordées au Conseil administratif,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E

par 23 oui (unanimité)

1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques, concernant :
 - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines;
 - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
 - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune, ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
 - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales,
 - e) les changements d'assiettes de voies publiques communales,

à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

2. Cette délibération est valable pour la législature 2020-2025.

SAG - /16.06.2020 #85119



Conseil municipal

Annexe 5)

Législature 2020-2025
Délibération **D 02A-2020**
Séance du 16 juin 2020

DELIBERATION

relatif à la délégation de compétences au Conseil administratif
en matière de naturalisations, conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x LAC

Vu l'article 16, alinéa 1 de la loi sur la nationalité genevoise (A 4 05) qui prévoit que l'étranger âgé de plus de 25 ans doit obtenir, sous forme de consentement, le préavis de la commune qu'il a choisie et qui spécifie à l'alinéa 2 que ce préavis doit être donné par le Conseil municipal ou, sur délégation, par le Conseil administratif, suite à une modification de cette loi intervenue en juillet 1998,

vu la possibilité ouverte par le législateur de déléguer au Conseil administratif les préavis pour les étrangers de plus de 25 ans, alors qu'il est déjà compétent pour ceux de moins de 25 ans (art. 15 de la loi sur la nationalité genevoise),

vu la procédure mise en place lors des trois précédentes législatures qui avait été proposée par le Bureau du Conseil municipal et qui pourrait être reconduite lors de la législature 2020-2025,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre x, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, à l'article 68 du règlement du Conseil municipal du 15 mai 2007 et à l'article 16, alinéa 2 de la loi sur la nationalité genevoise,

le Conseil municipal

DECIDE

par 16 oui, 3 non et 3 abstentions

1. De confier le traitement des dossiers de naturalisations au Conseil administratif pour les étrangers de plus de 25 ans. Celui-ci délègue en son sein un de ses membres pour conduire la procédure.
2. De confier au Conseil administratif la mission de recevoir à la Mairie, au cours d'un entretien personnalisé, les candidats et les candidates à la naturalisation et les membres de leurs familles concernés, aux fins de préavis leurs dossiers. Si l'unanimité n'est pas obtenue au Conseil administratif, alors le dossier est renvoyé en Commission de naturalisation.
3. De charger le Conseil administratif d'informer le Conseil municipal des décisions prises à l'endroit des dossiers traités par l'Exécutif, par la mise à disposition pour consultation de la liste des naturalisés une fois par année.
4. De charger le Conseil administratif, par l'intermédiaire de l'administration communale, de transmettre les dossiers au Service cantonal des naturalisations.

SAG-16.06.2020 #85120



Conseil municipal

Législature 2020-2025
Délibération **D 03-2020 P**
Séance du 16 juin 2020

PROJET DE DELIBERATION

relatif au crédit d'engagement de 290 000 F pour l'entretien du réseau routier communal
à exécuter en 2020 à Plan-les-Ouates

Vu le mandat confié au bureau d'ingénieur Ertec SA en 2017 par le Conseil administratif pour la mise en œuvre d'un rapport quinquennal d'entretien du réseau routier communal (2018 à 2022) et plus particulièrement son expertise du réseau routier communal 2019,

vu l'entretien à entreprendre sur le chemin du Pré-Fleuri et sur le chemin de Vers, suite à l'état actuel des chaussées nécessitant une réfection des surfaces de roulement, afin de garantir l'état de ces chemins pour les vingt prochaines années (hors usure classique de la couche de roulement),

vu l'exposé des motifs EM 03-2020, de juin 2020, comprenant le descriptif du projet, l'estimation du coût des travaux et le plan de situation relatif à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC – B 6 05),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui, x non et x abstention

1. D'accepter de réaliser les travaux d'entretien du réseau routier communal à exécuter en 2020.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 290 000 F, destiné à financer et à entreprendre ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 290 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant net prévu de 290 000 F au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2021.

SCA/GR/ – SF/PL - 13.05.20 # 83742



Conseil municipal

Législature 2020-2025
Délibération **D 05-2020**
Séance du 16 juin 2020

DELIBERATION

Autorisation donnée au Conseil administratif de signer la convention relative à la réalisation par les propriétaires de droits à bâtir du quartier du Rolliet des 5% de surfaces destinées à la vie de quartier et des mesures de mobilités

Vu le plan directeur communal adopté par le Conseil municipal le 27 octobre 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 23 novembre 2009,

vu la modification de limites de zones MZ N° 29'711 – PL 10523, approuvée par le Grand Conseil le 24 septembre 2010, qui a fait l'objet d'un référendum accepté par la population le 15 mai 2011,

vu l'adoption du PDQ Cherpines par le Conseil d'Etat en date du 2 octobre 2013, suite à la résolution R 13-2013 acceptée par le Conseil municipal le 18 juin 2013,

vu l'adoption du PLQ N° 30'043 dit du « Rolliet » par le Conseil d'Etat le 18 avril 2018,

vu le règlement du PLQ N° 30'043 dit du « Rolliet » ouvrant droit à la réalisation, sous forme de bonus de 5% de surfaces brutes de plancher supplémentaires en rez-de-chaussée de certains immeubles, afin d'y installer des activités destinées à la vie de quartier,

vu l'appel à projets aux associations lancé par la Commune en mai 2018 en vue de réunir de potentiels preneurs de ces surfaces,

vu la possession par la Commune de 27.3% des droits à bâtir dans le périmètre PLQ dit du « Rolliet »,

vu la mise en place d'un groupe de travail entre les propriétaires de droits à bâtir et le Canton afin de garantir la faisabilité juridique et financière de l'ensemble de ces surfaces optionnelles,

vu le projet de convention de Me Bolsterli du 8 juin 2020, présenté en Comité de pilotage Cherpines du 15 mai 2020 et annexé à la présente délibération, permettant de garantir la réalisation et le financement par tous les propriétaires de ces surfaces,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 23 oui (unanimité)

1. D'autoriser le Conseil administratif à signer la convention entre les propriétaires de droits à bâtir et le Canton permettant de garantir la réalisation effective de ces surfaces 5%.
2. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature de la convention.

SCA - 16.06.2020 # 85'414

Séance du 16 juin 2020
Po 01A-2020

POSTULAT

Pour la transformation de certaines zones 30 en tronçons limités à 30km/h

Vu le Plan Directeur des Chemins pour Piétons et Schéma Directeur du Réseau Cyclable N° 29'873 de la Commune de Plan-les-Ouates, adopté par le Conseil municipal le 22 janvier 2013 et par le Conseil d'Etat le 10 avril 2013,

vu le constat de saturation des grands axes routiers de notre Commune,

vu la volonté de dissuader le trafic de transit au sein des quartiers,

vu la volonté d'améliorer la sécurité sur nos chemins communaux,

vu la volonté d'améliorer la qualité de vie en diminuant le bruit routier et en améliorant la qualité de l'air,

vu l'instauration en zones 20km/h et 30km/h de certaines portions du réseau routier communal pour répondre aux constats et volontés précités,

vu que ces zones sont largement fréquentées par des piétons et des personnes à vélo,

vu leurs emplacements, au cœur des quartiers d'habitation, pour la plupart autour des écoles, permettant qu'elles puissent ainsi conserver leurs passages piétons,

vu les relevés de vitesses effectués par la police municipale au moyen des appareils de contrôle « visispeed » et la publication des résultats sur le site de la Commune,

vu les constats de non-respect des limitations instaurées (entre 6 et 29% des usagers, - et jusqu'à 42% à Arare),

vu l'impossibilité de mettre en place des mesures répressives au vu des contraintes imposées pour la validation de l'efficacité de ces zones et le temps nécessaire à l'atteinte du but,

vu l'impossibilité de vérifier que les vitesses relevées par nos visispeed sont conformes aux tests à effectuer (la vitesse maximale doit être inférieure à 38 km/h pour 85 % des véhicules) puisque les statistiques venant de ces appareils ne prennent pas en compte cette limite, mais seulement une fourchette de 31 à 40km/h).

vu la volonté de la Commune de ne pas cautionner les conduites à risque ni l'impunité,

sur proposition du PLR de Plan-les-Ouates,

Le Conseil municipal décide

par 22 oui (unanimité)

De charger le Conseil administratif :

1. De dresser, pour l'ensemble des zones 20 et des zones 30 de la Commune, l'état d'avancement de la vérification des mesures et les résultats obtenus à ce jour.

2. Au vu des résultats du point 1 et des délais envisagés sur certains périmètres pour atteindre les buts fixés, d'évaluer quelles zones 30 situées sur le territoire communal pourraient quitter ce statut de « zone 30 » pour devenir des tronçons simplement limités à 30km/h.
3. De préciser les avantages et inconvénients que ce changement pourrait générer et de présenter les résultats des réflexions engendrées par les points 1 à 3 à la Commission Infrastructures et environnement.
4. D'engager avec la Police cantonale, par le biais du Contrat local de sécurité, un planning de contrôle par radar pour les zones 30 approuvées, ainsi que pour les zones ainsi limitées à 30km/h, notamment pour celles où la limitation est la moins respectée.
5. De faire publier sur le site internet de la Commune le résultat de ces contrôles (nombres de véhicules contrôlés, quantité et qualité des infractions).

Pour le PLR de Plan-les-Ouates :

Véronique Dubois, Sylvain Dupraz, Cédric Epenoy, Michel Favre, Pierre-Alain Gaud, Pierre-Antoine Rieben, Roberto Righetti.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Plan-les-Ouates subit une surcharge constante du trafic motorisé depuis de nombreuses années. Pour éviter les nombreux bouchons, de plus en plus d'automobilistes cherchent des voies de traverse leur permettant d'atteindre leur but plus rapidement.

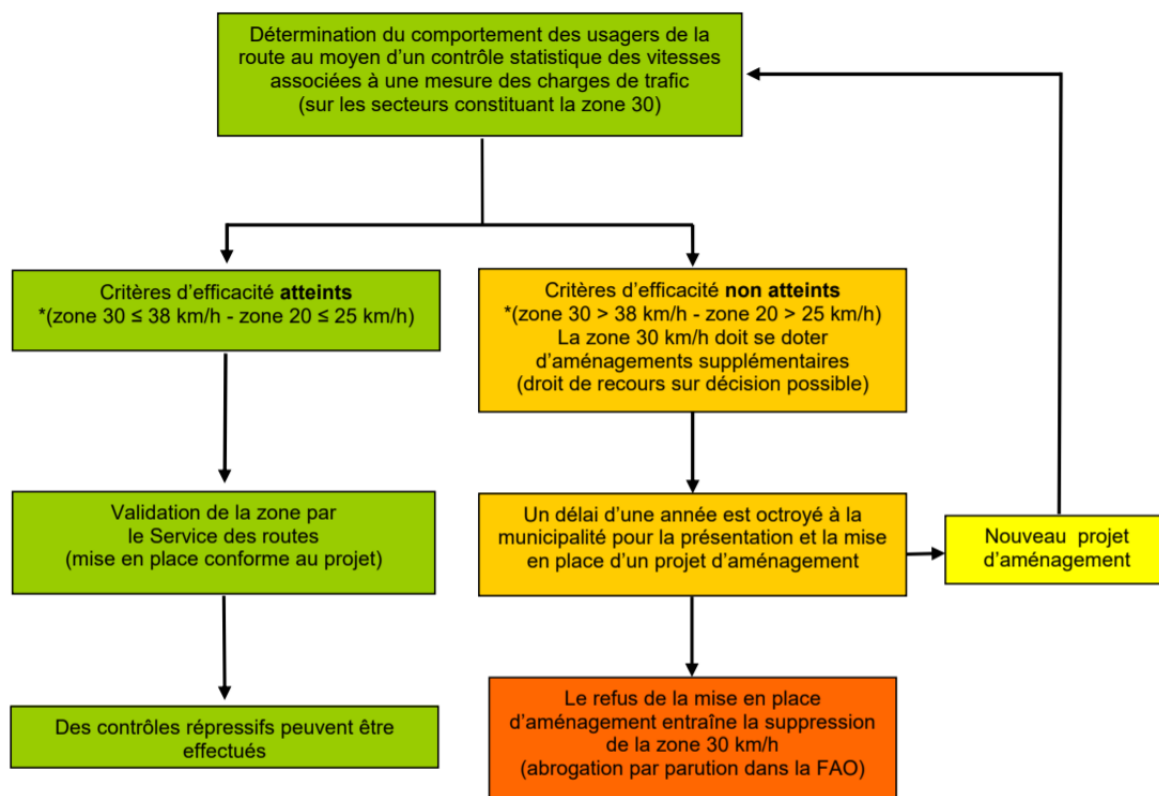
Ces comportements induisent une forte augmentation du trafic sur le réseau de quartier, mais également des nuisances (bruit, qualité de l'air) ainsi que de l'insécurité pour les piétons et vélos.

Afin de limiter ces impacts, certains chemins ont été mis en zones 30km/h il y a quelques années. Ces zones sont réglementées et leur efficacité doit être contrôlée une année après leur mise en service. L'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre (OZ30) du 28 septembre 2001 précise dans son article 6 (section 3, contrôles des mesures réalisées) que : « L'efficacité des mesures réalisées doit être vérifiée après une année au plus tard. Si les objectifs visés n'ont pas été atteints, il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires ».

L'un des objectifs est une vitesse maximale inférieure à 38 km/h pour 85 % des véhicules. Si le but n'est pas atteint ou seulement en partie, des mesures complémentaires doivent être prises, dans la mesure du possible immédiatement et au plus tard dans un délai d'un an.

La police ne réalise pas de contrôle de vitesse en zones 30 si l'objectif susmentionné n'est pas atteint et que l'aménagement des zones n'est pas conforme aux plans.

En résumé, une mise en conformité peut prendre plusieurs années ¹ :



Les résultats des relevés de vitesses effectués par la Police municipale ne permettent pas de déterminer si certaines zones sont dans la cible ou non, puisque la fourchette du dépassement est fixée de 31 à 40 km/h et que la limite pour le contrôle est fixée à 38km/h.

Ces relevés ne sont généralement pas non plus effectués sur une période courte telle que requise pour la vérification (1 semaine), mais parfois sur plusieurs mois. Les périodes plus longues laissant parfois apparaître de faibles pourcentages de vitesse excédentaire au vu du grand nombre de véhicules, mais ces faibles pourcentages équivalent tout de même à plusieurs centaines de voitures sur une année... (peut-être que ce sont toujours les mêmes d'ailleurs).

Afin de ne pas laisser ces excès perdurer encore plusieurs années et dès lors qu'il ne sera pas possible supprimer les lignes droites de certaines zones 30 pour les aménager avec des obstacles puisqu'ils rendraient le passage impossible aux bus TPG notamment, il nous paraît nécessaire de modifier la terminologie de certains tronçons en leur retirant leur appellation de zone 30 et en les limitant simplement à 30km/h. Cette alternative ne péjore en rien la sécurité des usagers, ni la qualité de vie puisqu'elle maintient un bas niveau de bruit et de pollution de l'air, mais elle permet à la police de procéder sans autre à des contrôles de vitesse.

Il nous paraît en effet que la vitesse doit être respectée sur ces tronçons, qu'ils soient en zone 30 ou simplement fixés à 30km/h. Les usagers qui les empruntent trop vite doivent être calmés dans leur ardeur, tout comme ils le seraient en zone 50 ou 80km/h.

Pour toutes ces raisons, nous vous recommandons d'accepter cette motion afin que le Conseil administratif nous revienne avec les réponses aux questions posées.

¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dgmr/Documents_techniques/Signalisation/Contrôle_validation_zone_30.pdf

Séance du 16 juin 2020
M 29-2020 P

Projet de motion

Un arbre, deux vies !

Considérant :

que la santé d'une collectivité repose entre autres sur son milieu de vie,

que l'écologie ne doit et ne peut qu'être une prise de conscience collective,

la nécessité de tisser des liens intergénérationnels et inter-quartiers par des actions concrètes, sympathiques, mais non répressives,

que les écotaxes et autres éco impôts déguisés sont plus punitifs qu'incitatifs,

que de sensibiliser à la protection de la biodiversité et des services éco-systémiques sera une action pérenne et nécessaire,

notre détermination politique de conserver et développer le bien vivre à Plan-les-Ouates,

le Conseil municipal
Invite le Conseil administratif

par x oui, x non et x abstention

- A faire planter un arbre par naissance et par décès sur la commune de Plan-les-Ouates.
- A charger le service des espaces verts de gérer ce patrimoine d'arbre de vie ou du souvenir.
- A proposer aux familles qui le souhaitent d'être parrains de l'arbre, d'assister à sa plantation et d'être informés chaque année du développement de leur arbre.

Pour le MCG: Francisco Valentin, Alexandra Saas, Robert Di Gorgio, Olivier Monnerat.

Pour le PLR : Roberto Righetti, Véronique Dubois, Sylvain Dupraz, Cédric Epenoy, Michel Favre, Pierre-Alain Gaud, Pierre-Antoine Rieben.

Exposé des motifs

Selon les statistiques de l'OCSTAT, en 2018, il y a eu 86 naissances pour 53 décès à Plan-les-Ouates, la démographie est actuellement, plus ou moins de 1% !

Ces trois dernières années, 6'142'535 arbres ont été coupés en Suisse, pour autant que leur tronc, fasse au moins 12 cm de diamètre !

Vu que sensibiliser à la protection de l'environnement permet d'augmenter la capacité des individus à s'approprier les savoirs et à autogérer leur environnement dans une perspective de santé, cette motion prévoit par l'accueil bienveillant et officialisé de chaque enfant nouveau-né ou par la symbolique très forte d'un décès, concrétisé par la plantation d'un (**arbre de bienvenue**) ou (**arbre du souvenir**), planté en son honneur sur un terrain public, le géo-référencement de l'arbre, son suivi et sa gestion étant intégralement organisés par la commune.

Ces arbres sont destinés à remplir de multiples fonctions, notamment de restauration du paysage, sociale, économique, environnementale, oxygénante, refuge pour de nombreuses espèces du biotope, capteurs de dioxyde de carbone (chaque arbre capturant entre 20 et 50 kg de co2 par an), atténuant le réchauffement climatique en brisant les îlots de chaleur, et leur gestion publique vise leur longévité afin qu'à terme ils acquièrent toutes les qualités des arbres dits « remarquables », patrimoine naturel et vivant transmis, en cercle vertueux, aux générations successives d'êtres humains.

Dans ces temps de désinformation et de fake news où les sujets qui comptent vraiment sont trop souvent oubliés ou détournés dans la sphère médiatique, cette mesure à forte valeur sympathique, permet vraiment de joindre l'utile à l'agréable.

Cette mesure permettra en outre de se démarquer clairement, primo, en étant la plus jeune commune de Suisse et secundo la commune qui fait du concret dans la vraie écologie.

Pour terminer, permettez-nous d'illustrer cette motion par une légende amérindienne:

Un jour, un très grand incendie consumait la forêt, tous les animaux étaient terrifiés ou atterrés et observaient, impuissants le désastre ! Seul le colibri faisait d'incessants aller-retour pour aller déverser de son petit bec, quelques gouttes d'eau sur le brasier, Les animaux de la forêt agacés lui dirent: tu es fou, ce n'est pas ces gouttes d'eau qui vont éteindre ce feu ! Je sais dit le colibri, mais je fais juste ma part !

Merci de votre attention.